GRC
GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

AU SERVICE DE LA COMMUNAUTÉ POLICIÈRE DEPUIS 1938

GAZETTE

AFFAIRES NON RÉSOLUES
LE MODÈLE DU MISSISSIPPI P. 34

VOL.74, Nº 2, 2012

CIBLE NATURELLE
LA PROTECTION DES RESSOURCES VULNÉRABLES

LES RICHESSES DU CANADA
LE CRIME ORGANISÉ EXPLOITE DES RESSOURCES PRÉCIEUSES P. 7

LA POLLUTION CRIMINELLE
INTERPOL LANCE UN GUIDE D'EXPERTISE JUDICIAIRE P. 16

L'AGROTERRORISME
DÉTECTER LES VIRUS À HAUT RISQUE POUR LES ANIMAUX P. 23

RCMP-GRC.GC.CA

Gendarmerie royale du Canada | Royal Canadian Mounted Police

Canada

GRC

GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

Gendarmerie royale du Canada | Royal Canadian Mounted Police

Canada

GAZETTE
Au service de la communauté policière depuis 1938
Vol. 74, Nº 2, 2012
Une publication de la Gendarmerie royale du Canada

DOSSIERS

7 Protéger les ressources naturelles du Canada contre le crime organisé
10 Un groupe de la GRC s'attaque au crime forestier
11 En faire plus pour protéger les espèces en voie de disparition
12 Débat de spécialistes : Comment la police peut-elle lutter contre la pollution criminelle
14 Prévention des vols de canola dans le Canada rural
15 Le modèle italien de lutte contre l'exploitation forestière illégale
16 Un manuel sur la criminalité de l'environnement pour les enquêteurs sur le terrain
18 Entretien avec le serg. Ian Knox, chef du Wildlife Crime Unit de la London Met
20 L'analyse judiciaire relative à la faune : des progrès importants
22 Détection rapide des virus à haut risque pour les animaux
23 L'agroterrorisme menace l'approvisionnement alimentaire de l'Amérique
26 La police néerlandaise s'attaque aux déversements illégaux

RUBRIQUES

4 Mot de la rédaction
5 Actualités
28 Les faits : Les mauvais traitements à l'égard des aînés
29 Nouvelle technologie : Un outil pour recueillir des éléments de preuve liés à Internet
30 À l'avant-scène
32 Reportage : Une étude examine les facteurs qui influent sur l'intégrité du policier
34 Reportage : Le Mississippi élucide les affaires non résolues à moins de frais
36 Pratique exemplaire : Les registres d'autistes sauvent des vies

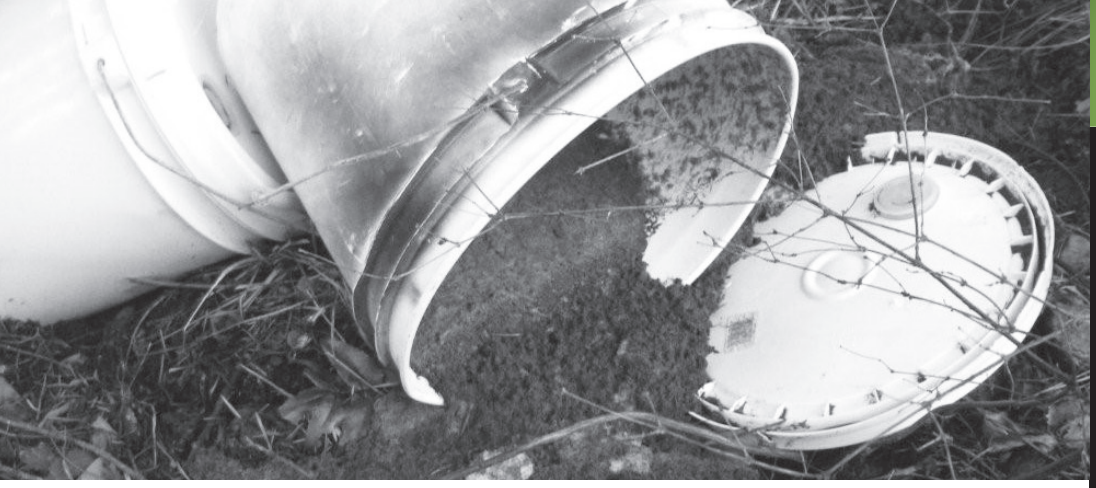

PROTECTION DE NOS PRÉCIEUSES RESSOURCES

Au Canada, nous avons tort de tenir pour acquis que nos ressources naturelles – eau propre, forêts, produits de la pêche, terres agricoles, nature parfaite et biens de valeur, comme le pétrole et les diamants – dureront éternellement et resteront à l'abri du danger.

La protection à long terme de ces ressources n'est peut-être pas au cœur des préoccupations de tous ni une priorité absolue. Il n'empêche que les policiers et leurs partenaires de l'application de la loi en constatent directement la vulnérabilité.

Vous le remarquerez, la protection, assurée par la GRC ou un autre organisme, peut être un travail à plein temps. Sigrid Forberg, rédactrice pour la *Gazette*, se penche sur la vraie menace criminelle visant plusieurs de nos importantes ressources et sur les mesures prises ou pouvant l'être pour nouer des partenariats plus solides en vue de la contrer. Certains articles vedettes abordent les méthodes policières employées pour protéger nos forêts, nos cultures, notre bétail, nos voies navigables et nos espèces sauvages contre l'exploitation, la pollution et le braconnage.

Le terrorisme menace nos ressources. Si un dangereux virus est délibérément répandu dans la nature ou directement injecté dans notre bétail ou nos cultures, nous risquons la catastrophe. Nos policiers devront intervenir, d'où la nécessité de bien les préparer, tel que le recommandent nos partenaires américains. Et même s'il est possible d'atténuer les risques par la planification et la prévention, il faut considérer les avancées scientifiques, comme les essais de diagnostic rapide qu'élabore le Centre des sciences pour la sécurité.

Malheureusement, tous les pays n'ont pas le savoir et les ressources nécessaires pour enquêter sur la pollution et les crimes contre les milieux terrestre et aquatique. C'est pourquoi le Programme des crimes contre l'environnement d'Interpol conçoit un manuel de base convivial, destiné à aider les policiers des pays émergents à recueillir des preuves et à mener des enquêtes avec un minimum d'équipement et de soutien. Comme l'a dit un policier, « Comment puis-je mieux plaider ma cause en n'ayant, pour seuls outils, qu'un carnet et un cellulaire? »

Il existe, dans le monde, d'autres méthodes de protection des ressources naturelles. La Metropolitan Police, au Royaume-Uni, a créé une équipe de lutte contre le trafic d'espèces indigènes et exotiques menacées d'extinction. Le partenariat avec des organisations comme la Société mondiale pour la protection des animaux représente une source de fonds et d'expertise dont tout service de police peut profiter.

Nous découvrons aussi des techniques judiciaires d'avant-garde développées dans le seul laboratoire judiciaire au monde spécialisé dans les crimes contre les espèces sauvages, situé en Oregon. Son directeur, M. Ken Goddard, estime que la science a beaucoup progressé et que les avancées permettent aux enquêteurs de présenter des preuves très crédibles devant les tribunaux.

Outre le dossier vedette, nous présentons une étude de l'université Carleton sur les facteurs qui interviennent dans le professionnalisme policier et une technique efficace de résolution d'affaires non classées ayant réussi au Mississippi, et vous faisons découvrir comment les policiers canadiens tirent profit des registres d'autistes. Après tout, gagner la confiance du public, résoudre des crimes et sauver des vies sont des objectifs louables de toute organisation policière. ■

— Katherine Aldred

GAZETTE

ÉDITRICE : Nancy Sample

RÉDACTRICE EN CHEF : Katherine Aldred

JOURNALISTE : Sigrid Forberg

COLLABORATRICE À LA RÈDACTION : Mallory Procunier

GRAPHISME : Richard Vieira

ADMINISTRATION ET DIFFUSION : Sandra Levett

TRADUCTION : Services de traduction de la Direction générale, GRC

IMPRIMERIE : Performance Printing

COMITÉ ÉDITORIAL DE LA GAZETTE : S.é.-m Lori Lynn Colbourne, Insp. Craig Duffin, Sam Jaroudi, Roberta Sinclair, Ph.D., Brian Yamashita, Ph.D.

La *Gazette* (ISSN 1196-6513) est publiée en versions française et anglaise par la Direction des services de communication nationaux de la Gendarmerie royale du Canada, à Ottawa. La conception de la page couverture ainsi que les articles sont protégés par les droits d'auteur et aucune partie de cette revue ne peut être reproduite sans consentement écrit. Poste-publication, numéro de convention 40064068. La *Gazette* paraît quatre (4) fois par année et est distribuée gratuitement mais en nombre restreint aux services de police et aux organismes d'exécution de la loi. On conseille fortement de la faire circuler. On ne peut pas s'y abonner à titre personnel.

On vous prie de faire parvenir vos lettres, articles et commentaires à la rédactrice en chef de la *Gazette*. La rédaction se réserve le droit de faire la révision. © 2012 GRC.

POUR COMMUNIQUER AVEC NOUS :

La rédactrice en chef : la *Gazette* de la GRC,
73, promenade Leikin,
M-8-1, pièce 801
Ottawa (Ontario) K1A 0R2
CANADA

Téléphone : 613-843-4570
Courriel : gazette@grc-rcmp.gc.ca
Internet : www.rcmp-grc.gc.ca/gazette

RESTEZ AU COURANT AVEC LA GRC

Visitez notre site Internet : **www.rcmp-grc.gc.ca**

Suivez-nous sur Facebook : **www.facebook.com/grcrcmp**

Suivez-nous sur Twitter : **Twitter.com/grcrcmppolice**

Visualisez nos vidéos sur YouYube : **www.youtube.com/rcmpgrcpolice**

Abonnez-vous aux mises à jour RSS : **www.rcmp-grc.gc.ca/rss/index-fra.htm**

ABBOTSFORD SE DÉFAIT D'UN TITRE PEU ENVIABLE

Lorsque Statistique Canada a révélé qu'Abbotsford (C.-B.) avait le taux d'homicides le plus élevé au Canada en 2008 et en 2009, la police de cette ville l'a pris comme un défi.

Même si les paramètres statistiques faussaient un peu ces résultats, il reste qu'en 2009, il y avait eu 11 homicides dans cette ville, dont 8 attribuables aux gangs et aux drogues.

Au lieu de se défendre, la police a décidé d'agir en recourant à une campagne de lutte contre les gangs, à un groupe de suppression des gangs, à un service de téléassistance et à des exposés.

« On a avoué dès le début qu'on avait un problème. On ne voulait pas le cacher. On se disait que plus les gens en seraient conscients, plus ils nous appuieraient, et c'est ce qui est arrivé », de dire le gend. Ian MacDonald, de la police d'Abbotsford.

Le maire sortant George Peary s'est joint au chef Bob Rich pour informer les jeunes des dangers de s'impliquer dans des gangs. En même temps, la police a annoncé la création d'un service de téléassistance pour les jeunes membres de gang, leurs amis et leur famille.

Le groupe de suppression des gangs a recensé les gangsters qui vivaient ou étaient actifs dans la région. La première année, il en a identifié 180, à partir desquels il a dressé une liste des 10 personnes les plus recherchées d'Abbotsford. Cette liste compte maintenant 25 noms.

Ce n'est pas tout. Le groupe a diffusé un message antigang dans les écoles et les centres communautaires; en deux ans, 25 000 résidants ont assisté à sa présentation multimédia.

« On ne voulait pas avoir un policier dans un auditorium qui dit aux gens ce qu'ils font de travers, affirme MacDonald. On a plutôt essayé de les encourager à prendre de bonnes décisions, en leur disant qu'on était persuadé qu'ils le pouvaient ».

MacDonald dit que la combinaison répression-prévention a bien fonctionné. En 2011, aucun homicide n'a été commis dans cette ancienne capitale du crime du Canada. Et c'est loin d'être terminé.

« On cherche surtout à s'assurer que les gangsters se sentent misérables à Abbotsford, » ajoute MacDonald. Je pense qu'on a choisi la bonne voie et que la communauté est d'accord. »

— Sigrid Forberg

FUSION DES GROUPES CHARGÉS DES EXPLOSIFS

Les deux groupes chargés de l'enlèvement d'explosifs à Ottawa ont fusionné, unissant ainsi leurs ressources pour assurer la protection de la capitale fédérale.

En décembre 2011, dans le cadre d'un projet pilote biennal, quatre techniciens de neutralisation des bombes du Service de police d'Ottawa (SPO) ont joint la Section des incidents chimiques, biologiques, radiologiques, nucléaires et explosifs (CBRNE) de la GRC.

Comme les techniciens en explosifs du Canada reçoivent tous la même formation au Collège canadien de police, analyse l'insp. Scott Sheppard, l'officier responsable des interventions en cas d'incident CBRNE, l'intégration n'a rien changé aux services fournis dans la région d'Ottawa.

« Sans aller jusqu'à dire qu'il en coûte maintenant moitié moins pour en faire deux fois plus, il est certain qu'on réalise des économies sur les quarts, l'équipement et les ressources, explique Sheppard. Fini les soucis d'inefficience et de manque de personnel. »

Au dire du serg. Milton Capaday, un technicien en explosifs du SPO maintenant membre de l'équipe intégrée, les deux organismes tirent un égal profit de ce partenariat.

« La GRC a plus de ressources pour la formation et la recherche, et le SPO a d'importantes capacités d'intervention, déclare Capaday. Nous avons retenu les points forts de chacun et les avons combinés pour décupler les possibilités de formation et d'action opérationnelle. »

Section des incidents CBRNE

Quatre techniciens de neutralisation des bombes du Service de police d'Ottawa ont joint la section des incidents chimiques, biologiques, radiologiques, nucléaires et explosifs de la GRC, dans le cadre d'un projet pilote biennal.

L'équipe s'efforce de dépêcher sur place un membre de la GRC et un membre du SPO lors de chaque intervention, peu importe l'organisme dont celle-ci relève en propre.

La nouvelle formule rapporte déjà des dividendes : grâce à l'ajout d'un quart de soir, il ne sera plus nécessaire de faire appel à des membres en repos, cas graves mis à part.

Sheppard souligne le caractère équitable du partenariat. Le projet pilote, qui est régi par un protocole d'entente, ne fait qu'officialiser une étroite collaboration qui dure depuis longtemps déjà.

En bout de course, le SPO et la GRC visent le même but, et s'il est vrai qu'il faudra surmonter certaines difficultés, jusqu'ici les avantages l'ont emporté sur les inconvénients.

« On a pratiquement doublé le volume de notre matériel et accru d'un tiers notre effectif opérationnel, précise Sheppard. C'est une situation gagnant-gagnant, et l'intégration est si harmonieuse que nos clients ne devraient même pas s'en apercevoir. »

— Sigrid Forberg

L'ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS POUR LA SÉCURITÉ INTERNATIONALE

Une première depuis ce printemps : le Canada abrite le quartier général d'une équipe intégrée de la police des frontières (EIPF).

Dans cette équipe, basée à Altona (Man.), la GRC unit ses forces à celles de l'Agence des services frontaliers du Canada, de la US Border Patrol, du Homeland Security Investigations (US Immigration and Customs Enforcement) et de l'Office of Field Operations (US Customs and Border Protection).

Les EIPF, mises sur pied en 2002 à la suite des attentats du 11 septembre, forment une réponse conjointe au besoin du Canada et des É.-U. de resserrer la sécurité de leur frontière commune.

Contrairement aux 12 autres EIPF installées aux points d'entrée, l'EIPF de la rivière Rouge se trouve en sol canadien, au Manitoba, à 17 km de la frontière.

Le travail sous un même toit contribuera à souder les partenariats non officiels d'échange de renseignements entre les deux pays et leurs divers organismes d'application de la loi.

« Nos partenariats seront fortifiés du simple fait que nos agents respectifs passeront plus de temps à interagir face à face », de dire le s.é.-m. Kelly Glaspey, chef de la nouvelle EIPF. « Nous poursuivons le même objectif : faire de notre pays un territoire sûr et mettre la main au collet des malfaiteurs ».

Selon Michael Mach, agent résident responsable du Homeland Security Investigations à Grand Forks (Dakota du Nord), il sera plus facile d'assurer la sécurité frontalière, les ressources étant ensemble plutôt que réparties dans des provinces ou des États différents.

Il ajoute que la région de la rivière Rouge se différencie des secteurs des autres EIPF par un aspect important : sa taille.

« Notre territoire est très vaste, précise-t-il. Le regroupement des ressources en simplifiera énormément la gestion. »

Tous les organismes travaillent ensemble de façon informelle depuis le début des années 2000, mais on s'attend à ce que la nouvelle EIPF améliore les rapports déjà étroits qui existent entre les organismes canadiens et américains chargés de la sécurité frontalière. ■

— Sigrid Forberg

DES FEMMES EN MISSION

La gend. Wanda Marion est revenue de sa mission de paix internationale au Soudan en 2009. Elle a passé les deux années suivantes à faire tout en son pouvoir pour y retourner.

Marion, qui comptait cinq années et demie de service à l'époque, avait fait un choix que peu de policières font – une affectation de neuf mois dans un pays faisant face à une crise politique grave.

Lorsque les Sud-Soudanais ont voté pour la sécession du Soudan au début de 2011, le nouveau pays avait besoin d'aide pour structurer et diriger le service de police du Soudan du Sud (SPSS).

Au début de 2012, Marion a eu la possibilité d'y retourner pour une deuxième mission.

« Avant que je quitte le Soudan, nous faisions vraiment avancer les choses, affirme Marion. J'ai toujours voulu y retourner. J'avais l'impression d'avoir laissé des choses en suspens. Je crois fermement qu'il faut des femmes dans la mission. »

Selon Marion, la police des Nations Unies (UNPOL) et le SPSS sont du même avis. Pour cette mission en particulier, l' UNPOL a entrepris d'accroître l'équilibre des sexes à au moins 30 %. De plus, les politiciens sud-soudanais se sont engagés à augmenter le nombre de policières au sein du SPSS à 25 %.

En travaillant directement avec les policiers étrangers, les policières peuvent offrir des perspectives et des approches différentes pouvant être utiles, surtout dans les affaires impliquant des personnes vulnérables comme les femmes, les enfants et les personnes âgées.

Affectée à Djouba (Soudan du Sud), Marion élabore des programmes de perfectionnement et forme les policiers du SPSS.

Elle affirme que bon nombre des problèmes auxquels le SPSS fait face sont liés à la victimisation des femmes et des enfants. Selon elle, c'est grâce à la formation et à l'encadrement fournis sur place par des femmes que ces enquêtes se soldent davantage par des réussites.

Elle espère que plus de femmes poseront leur candidature pour des missions internationales.

« J'aimerais voir plus de femmes sur le terrain. Je crois sincèrement que nous avons beaucoup à offrir, soutient Marion. C'est un immense défi de partir pendant un an, mais la présence d'une femme serait réellement un avantage pour ces types de missions. » ■

— Sigrid Forberg

Policiers du SPSS en formation au Centre de formation de Rajaf de l'UNPOL, au Soudan du Sud.

S.é.-m. Walter Boogaard

VERTE CUPIDITÉ

L'EXPLOITATION DES RESSOURCES NATURELLES PAR LE CRIME ORGANISÉ

Par Sigrid Forberg

La Palice aurait pu le dire, la police le fait : là où des profits sont possibles, on trouve le crime organisé.

Le Canada dispose de richesses inouïes en ressources naturelles : secteur de l'énergie, pétrole, diamants, pêcheries, environnement, etc. Partout, la GRC travaille avec ses partenaires des secteurs privé et public pour protéger l'économie et l'avenir environnemental du pays.

L'UNION FAIT LA FORCE

La protection des ressources naturelles s'arrime bien à toutes les priorités stratégiques de la GRC : intégrité économique, jeunesse, communautés autochtones, crimes graves et crime organisé et sécurité nationale.

Depuis le 11 septembre, la protection des ressources naturelles est une priorité pour le secteur de la Sécurité nationale de la GRC. En 2010, Sécurité publique Canada a annoncé une stratégie pour protéger dix infrastructures essentielles.

Parmi elles, le secteur de l'énergie, notamment l'industrie du pétrole dont le Canada a de grandes réserves. Si des terroristes ou des radicaux devaient s'y attaquer, c'est toute l'Amérique du Nord qui en subirait les répercussions, comme l'a illustré la panne d'électricité majeure qui a frappé tout l'est du continent en 2003.

Il est donc impérieux que la GRC travaille avec les intérêts privés pour assurer l'intégrité de l'industrie. En 2006, on a lancé le système national interactif de Signalement d'incidents suspects (SIS) pour permettre des signalements depuis le secteur privé.

Le comm. adj. Gilles Michaud, des Enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale, y voit une précieuse source d'information, tant pour la GRC que pour les entreprises privées qui y participent.

Dès que survient un incident, l'entreprise le signale en remplissant un rapport en ligne qui est immédiatement communiqué à la base de données de la sécurité nationale et au service de police compétent. Aucun incident n'est trop banal, puisqu'on ne sait jamais ce qu'il permettra de mettre au jour.

Périodiquement, les compagnies reçoivent des rapports personnalisés sur les menaces qui les ciblaient ainsi qu'un sommaire de tous les incidents signalés dans l'industrie.

Mike Chernichen, responsable de la sécurité chez Canadian National Resources Limited, voit le système comme un complément utile à la stratégie de sécurité de la compagnie. L'information qu'il y trouve l'aide à planifier les ressources de son secteur.

« Avec ces rapports, j'arrive à convaincre la direction d'affecter les ressources nécessaires aux mesures supplémentaires de sécurité et d'enquête, déclare Chernichen. Je transmets aussi tous mes renseignements parce que je veux que la GRC et les autorités locales voient ce que nous voyons, pour qu'elles puissent aussi répartir leurs ressources adéquatement. »

Le système a fait ses preuves. Michaud rappelle que c'est par un signalement au système que la police a pu s'intéresser à un individu suspect. Au terme d'une enquête, il s'est avéré que l'individu s'apprêtait à partir pour la Somalie où il aurait joint les rangs d'une organisation terroriste.

« Sans cet élément d'information, nous n'aurions rien su de cet individu, reconnaît Michaud. Aujourd'hui, je n'hésite pas à dire que le SIS est l'initiative la plus efficace issue du programme de la Sécurité nationale ces dernières années. »

CROQUEURS DE DIAMANTS

À côté du secteur de l'énergie, l'industrie canadienne du diamant est l'une des plus jeunes du monde. La production de diamants n'a commencé qu'en 1998 dans les Territoires du Nord-Ouest, mais en à peine 14 années, le Canada s'est hissé au troisième rang des pays producteurs de diamants en termes de valeur.

Le cap. Kelly Ross travaillait aux Services généraux de la GRC en Alberta quand, au milieu des années 90, il a observé l'émergence de l'industrie.

Ayant étudié la géologie à l'université, Ross avait déjà de l'intérêt et des connaissances sur ce minerai particulier. Sur un coin de son bureau, Ross a commencé à compiler des données, à recueillir des articles, à suivre ce qui se passait dans l'industrie.

« Tous les coins du monde où l'industrie diamantaire prospère comptent sur de grosses équipes de policiers pour enrayer l'activité criminelle qu'elle attire, explique Ross, aujourd'hui coordonnateur du secteur diamantaire de la GRC en Alberta. Déjà, je sentais que la GRC allait elle aussi devoir consacrer des ressources à ces activités, et je tenais à en faire partie. »

Ross sait qu'en raison de son ampleur et des nombreuses activités auxquelles elle donne lieu, l'industrie du diamant est vulnérable au crime organisé.

Le diamant attire les criminels parce qu'il est facile à dissimuler et à échanger contre de l'argent comptant et parce sa valeur demeure passablement stable. En fait, la valeur du diamant a grimpé à un taux supérieur à celui de l'inflation, ce dont peu d'investissements peuvent se targuer.

Les diamants sont pour la plupart assez homogènes — bruts ou brillants, peu de détails en permettent l'identification — de sorte qu'il est difficile de les retracer s'ils ont été détournés.

Toutefois, il souligne que l'industrie canadienne a deux gros avantages sur le crime organisé : la sécurité et l'emplacement.

« Dans les autres pays producteurs, les protocoles de sécurité résultent de tous les problèmes vécus ailleurs, reconnaît Ross. Alors qu'ici, nous avons de fantastiques protocoles de sécurité. Ajoutez à cela l'éloignement de la plupart des mines et la société dans laquelle on vit, et le potentiel d'exploitation criminelle est passablement réduit. »

La GRC a misé sur la proactivité pour protéger l'industrie du diamant. Elle a collaboré de près avec les producteurs pour cerner et éliminer les risques et pour rester à l'affût des tendances et des menaces émergentes.

Selon Ross, de tels partenariats font partie intégrante du modèle de protection de l'industrie. La production va déjà bon train dans les Territoires du Nord-Ouest, en Alberta et en Ontario et Ross prévoit que ce sera bientôt le cas en Saskatchewan et au Québec. La GRC gardera un œil intéressé sur ces développements.

« Le Canada sera bientôt au deuxième rang des pays producteurs, prédit Ross. Notre industrie n'a que 14 ans, alors nous n'avons pas encore vu toute l'activité criminelle qu'elle peut susciter. Nous devons nous préparer à contrer le phénomène des diamants de sang et du blanchiment d'argent. »

COUPS DE FILET

L'industrie de la pêche a toujours beaucoup contribué à l'économie canadienne. Il ne faut donc pas se surprendre des efforts du crime organisé pour profiter de ce succès commercial.

La GRC dépêche trois agents de liaison (AL) auprès de Pêches et Océans

Le dépotoir d'un laboratoire clandestin à Richmond, en Colombie-Britannique, l'année dernière. Un labo clandestin produit de grandes quantités de déchets qui menacent lourdement l'environnement.

Opérations de drogues synthétiques, GRC, C.-B.

Canada (POC), soit en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick et en Colombie-Britannique.

Le s.é.-m. John Langille, qui a été AL à Halifax, a participé à l'échange d'information et de renseignements entre la GRC et POC et a aidé à former aux enquêtes des agents des pêches.

Selon Langille, à l'heure actuelle sur la côte Est, les principales préoccupations sont la fraude et la collusion. Les pêcheurs commerciaux font systématiquement un rapport de pêche inférieur à son volume réel, pour pouvoir dépasser le quota auquel ils ont droit.

Certaines usines de transformation prennent tout ce qu'on leur apporte et les travailleurs affectés au contrôle sur les quais sont souvent menacés, intimidés ou achetés, de sorte qu'ils ferment les yeux sur la surpêche.

Les agents des pêches savent bien que si les pêcheurs sont pris sur le fait, ils peuvent encore leur échapper en se délestant du surplus de leurs prises en attendant que le patrouilleur les arraisonne. Le plus souvent, les agents procèdent aux arrestations une fois le bateau rentré au quai.

« Les agents des pêches font dorénavant de la gestion des cas graves. Ils examinent les papiers des usines de transformation et comparent ce qu'elles ont acheté aux données inscrites dans les rapports de prise des pêcheurs, explique Langille. Les usines achètent pas mal plus de poissons que ce que rapportent les pêcheurs. »

Sur la côte Ouest, POC lève le voile sur une autre activité obscure.

Art Demsky, agent des pêches en Colombie-Britannique, dit qu'en raison de la grande mobilité des bateaux de pêche, les criminels y ont recours pour faire passer des marchandises en contrebande, à commencer par des drogues.

Ainsi, il y a deux ans, on a trouvé pour 1,4 M$ de marihuana au fond d'un conteneur de crabes vivants à destination du sud-est des États-Unis. Les contrebandiers avaient doté le conteneur d'un double fond sous lequel était dissimulée la drogue, sous une cargaison de crustacés.

« C'est astucieux, reconnaît Demsky. Qui va oser plonger la main dans un conteneur rempli de crabes? Ou d'oursins couverts d'épines?

Personne ne va se donner la peine de vider un de ces énormes conteneurs pour manipuler ces animaux. Et il y a toutes sortes de poissons gluants ou puants que personne ne veut trop manipuler. »

Art Demsky

Cargaisons d'ormeaux, qui servent souvent à transporter d'autres marchandises illicites, comme des drogues, sous un double fond, dans le poisson ou dans les blocs-réfrigérants utilisés pour conserver le poisson au frais.

Demsky souligne la créativité des criminels. Il a même entendu parler de gens qui avaient dissous de la méthamphétamine dans de l'eau et en avaient badigeonné des poissons ou des crustacés, ou empli des blocs réfrigérants avant d'entreprendre le transport des chargements outre-frontières.

MÉNAGE COÛTEUX

Pour la drogue, on ne fait pas qu'exploiter l'environnement, on le détruit aussi.

Les laboratoires clandestins, qui synthétisent des drogues comme la méthamphétamine et l'ecstasy, et les installations de culture de marihuana posent de graves menaces pour l'environnement.

La production de drogues génère des moisissures, des vapeurs et des déchets toxiques. Et pour s'en débarrasser, les producteurs ne se formalisent pas de polluer des parcs, des sources d'eau potable et même des quartiers de banlieue.

Environnement Canada et la GRC ont signé un protocole d'entente qui reconnaît à Environnement Canada la responsabilité première pour les crimes contre l'environnement. En cas de besoin, l'aide de la GRC sera demandée si des techniques policières spécialisées sont nécessaires, comme de l'écoute électronique. Il est entendu aussi que lorsque le crime organisé est en cause, la GRC prend la direction de l'enquête.

Le serg. Pierre Rivet, des Opérations fédérales et internationales à la GRC, déplore qu'en dépit de l'accord, il est rare que les deux organismes collaborent dans des enquêtes sur des crimes contre l'environnement.

« Ce secteur est négligé, les deux organismes ayant déjà fort à faire pour remplir leurs mandats respectifs, constate Rivet. Chacun à titre personnel peut décider de tenter le rapprochement. Pourtant, il faut tendre à rapprocher les organismes fédéraux, provinciaux et municipaux afin de faire front commun contre les crimes contre l'environnement. »

Rivet voit dans le partenariat de tous les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux de tous les paliers le secret de la réussite de la poursuite et du démantèlement des groupes du crime organisé. Recourir de front aux lois criminelles et aux lois environnementales aura un fort impact et dissuadera les groupes du crime organisé de se livrer aux crimes contre l'environnement.

« La GRC ne veut par prendre la place d'Environnement Canada et des organismes provinciaux et municipaux voués à l'environnement, puisqu'ils ont leur expertise dans ce domaine, résume Rivet. En fait, nous offrons une arme de plus contre les brigands, un moyen de piger dans leurs profits, avec des amendes et les coûts de la décontamination. Il s'agit de protéger l'environnement. »

Rivet constate à quel point le Canada compte sur ses ressources naturelles. Il espère que nous saurons regrouper nos forces pour les protéger avant qu'un coup dur leur soit porté. ■

LE VOL DE NOS RESSOURCES

LA GRC S'ATTAQUE À LA CRIMINALITÉ FORESTIÈRE

Par Sigrid Forberg

Une grande partie de l'économie de la Colombie-Britannique (C.-B.) repose sur l'industrie forestière. Lorsqu'un arbre est abattu dans la forêt, il faut réagir.

Sapins, épinettes, érables, cèdres... on trouve une grande variété d'arbres en C.-B. La province peut être divisée en huit régions forestières, chacune ayant ses propres problèmes, de la fraude de droits de coupe aux incendies criminels.

Le Groupe des enquêtes sur la délinquance forestière (GEDF) de la GRC, qui s'attaque à ces problèmes depuis plusieurs décennies, est un des secrets les mieux gardés de la province.

Les cas diffèrent en fonction de la région et du type d'arbres visés par les crimes, mais les problèmes les plus importants sont liés aux revenus. Selon le gend. Cameron Kamiya, unique ressource à temps plein du GEDF, même si bon nombre d'enquêtes portent sur la fraude, la province perd plus que des revenus.

« Les arbres sont très importants pour l'économie de la C.-B., mais il y a aussi des inquiétudes sur les plans de l'environnement et de la sécurité, surtout en matière d'incendies criminels, affirme Kamiya. En outre, une grande partie des loisirs et du tourisme dépend des forêts. »

Kamiya se promène dans la province et aide les détachements à résoudre les crimes forestiers liés aux revenus. Étant donné qu'il n'y a qu'un seul membre à temps plein et qu'un autre membre apporte son aide pour les crimes plus importants, Kamiya est assez occupé.

« Nous enquêtons sur les vols de bois d'œuvre, l'exploitation forestière non autorisée sur les terres publiques ou privées, les fraudes, les méfaits, les incendies de forêt criminels ou causés par négligence, dit Kamiya. Ce n'est pas le travail qui manque. »

La fraude de droits de coupe ne date pas d'hier. La majorité des arbres en C.-B. poussent sur des terres publiques et, pour y bûcher, il faut payer des droits au gouvernement. Souvent, les titulaires de permis déclarent une quantité inférieure de coupe ou ne déclarent rien du tout.

Gend. Cameron Kamiya

Le GEDF de la C.-B. enquête sur les crimes forestiers partout dans la province.

À plus petite échelle, dans le Lower Mainland, le vol d'érables de grande valeur à grain précis servant à la fabrication d'instruments comme des guitares constitue aussi une préoccupation. Dans les régions intérieures et insulaires, les cèdres – valant parfois de 5 000 $ à 15 000 $ chacun – eux aussi sont la cible de voleurs.

Le GEDF collabore avec le Ministry of Forests, Land and Natural Resource Operations de la province. Brian Bubela, superviseur de l'équipe sur le terrain de la Compliance and Enforcement Branch (CEB), de la côte sud, échange quotidiennement avec Kamiya.

Composée de quatre membres, l'équipe de Bubela s'occupe des mêmes problèmes que le GEDF. Lorsque l'équipe amorce une enquête et découvre des éléments criminels, le GEDF prend la relève. Comme pour le GEDF, le manque de ressources est le problème le plus important de la CEB.

« Nous n'allons plus sur le terrain aussi souvent qu'avant et ne savons plus exactement ce qui s'y passe, déclare Bubela. C'est un cercle vicieux en quelque sorte; c'est difficile de surveiller les activités des exploitants quand nous ne sommes pas très présents sur le terrain. »

La plupart des crimes sont perpétrés la nuit ou les fins de semaine, lorsque les employés du ministère ne travaillent pas. Il est donc difficile de prendre les voleurs la main dans le sac.

Pour Kamiya, il est impossible d'être dans toutes les forêts de la province en même temps. Il essaie de surmonter ce problème en se rendant dans les détachements pour montrer aux policiers comment repérer les crimes forestiers.

Les membres réguliers peuvent effectuer de simples tâches pour aider à réduire la criminalité forestière localement, comme vérifier les camions chargés de bois et les documents des bûcherons.

Malgré la lourdeur de sa charge de travail, Kamiya aime son travail. Titulaire d'un diplôme technique en foresterie et ayant travaillé dans l'industrie forestière avant d'entrer au service de la GRC, il a été agréablement surpris d'apprendre qu'il pourrait combiner ses deux carrières.

« Je ne pensais pas que ma formation en foresterie me serait utile, soutient Kamiya. J'ai le plaisir de rencontrer des personnes de partout dans la province et rares sont les emplois qui vous permettent d'enfiler une paire de bottes et d'aller passer une journée dans la forêt. »

LE CÔTÉ NATURE DE LA POLICE

DES ESPÈCES EN VOIE DE DISPARITION PROTÉGÉES PAR DES POLICIERS

Par Mallory Procunier

L'une des priorités de la GRC consiste à protéger les éléments les plus vulnérables de la société… mais cet engagement ne se limite pas aux humains.

La faune et les espèces en voie de disparition entrent aussi dans le mandat de la GRC, et certains membres peuvent se trouver aux prises avec des enquêtes insolites et des clients inhabituels.

Au début de sa carrière, le gend. Elliot Chubak a répondu à des dizaines d'appels concernant des animaux sauvages.

Le membre d'Hudson Bay (Sask.) a chassé des ours polaires de Rankin Inlet (Nunavut), persuadé des renards arctiques de quitter leur cachette sous des écoles, et guidé des caribous hors des pistes d'aéroport.

Il a aussi contribué à protéger la population déclinante de renards véloces de sa collectivité.

En juillet 2011, le gend. Chubak a aperçu ce qu'il a pris pour un jeune coyote au bord de la route.

Il a immédiatement filmé l'animal à l'aide de la caméra de l'auto-patrouille, puis a examiné la vidéo au détachement, et déterminé qu'il s'agissait d'un renard véloce, une espèce en voie de disparition. Le gend. Chubak a par la suite appris qu'il n'en restait que quatre à Hudson Bay.

Quelques jours plus tard, le gend. Chubak a demandé à un agent de contrôle des animaux de la localité s'il avait aperçu des renards aux alentours.

Non seulement l'agent en avait vu, mais il avait piégé des renards véloces pour les relâcher à l'extérieur de la collectivité.

Le gend. Chubak l'a rapidement avisé que c'était là une infraction en vertu de la *Loi sur la faune*.

« On pourrait le comparer à quelqu'un qui piégerait des pygargues à tête blanche », explique le gend. Chubak.

L'agent a accepté de ne plus s'en prendre aux renards véloces dans la région.

« Personnellement, peu m'importe qu'il s'agisse d'un coyote ou d'un renard véloce, ajoute le gend. Chubak. Mon travail consiste à protéger et à servir, et j'estime que cela englobe la faune locale. »

UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE

Dans les petites collectivités comme Hudson Bay, la responsabilité de protection de la faune peut revenir aux membres des services généraux.

Mais dans les plus grands détachements, ce sont les sections de l'exécution des lois fédérales (SELF) qui s'en chargent.

Les SELF font respecter plus de 200 lois, dont la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* et la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*.

En cas de contravention de l'une de ces lois, la GRC enquête.

« Le rôle d'un membre de la GRC peut, d'un moment à l'autre, passer d'enquêtes liées au *Code criminel* à des enquêtes liées à la réglementation des boissons alcoolisées et des jeux de hasard ou même à la *Loi sur la faune*.

Dans certains cas, les SELF peuvent être appelées par un autre organisme, comme Environnement Canada ou la Garde côtière canadienne, pour enquêter sur la violation d'une loi en particulier.

Mais c'est parfois par intérêt personnel qu'un membre enquête sur une affaire.

UN LIEN PERSONNEL

Le gend. Mike Babstock avait un diplôme en sciences forestières et plusieurs années d'expérience dans la repopulation de la martre de Terre-Neuve lorsqu'il a joint les rangs de la GRC.

La frontière entre ses deux passions s'est estompée en 2010 lorsqu'il a pénétré dans une résidence de Corner Brook (T.-N.-L.) muni d'un mandat de perquisition, et a découvert 27 animaux sauvages empaillés, dont une martre de Terre-Neuve.

La GRC était initialement intervenue en raison de violations de la *Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial*, mais c'est la martre qui a retenu l'attention du gend. Babstock.

« La chasse des autres petits animaux et les pratiques forestières à Terre-Neuve ont été modifiées pour protéger cet animal, alors le fait que cette personne tente d'en vendre une nous intéressait », explique le gend. Babstock.

Le gend. Babstock a apporté le spécimen à l'Université Memorial de Terre-Neuve, où des scientifiques de l'établissement de génomique et de protéomique ont mené des tests et déterminé qu'il s'agissait bien d'une martre de Terre-Neuve.

Grâce à ce travail supplémentaire, le gend. Babstock a pu ajouter une autre accusation en vertu de la *Loi sur les espèces en voie de disparition de Terre-Neuve-et-Labrador*.

« Des organismes travaillent à la survie de cette population et, en parallèle, des individus en vendent », déplore le gend. Babstock.

MÊME ENQUÊTE, AUTRE CLIENT

Le gend. Chubak est reconnaissant aux chefs énergiques qui, au début de sa carrière, l'ont préparé à passer d'une enquête à l'autre, que le client soit humain ou animal.

« Nous devons nous poser trois questions, à titre de policier : que savons-nous? quand l'avons-nous su? et quelles mesures avons-nous prises? déclare le gend. Chubak. Ces trois questions répondent à presque tous les scénarios dans lesquels nous exerçons nos fonctions quotidiennes de policier », y compris les affaires concernant la faune. ■

Les policiers font respecter les lois qui protègent les espèces en voie de disparition comme la martre de Terre-Neuve.

John W. Gosse, Parcs Canada

COMMENT LA POLICE PEUT-ELLE LUTTER CONTRE LA POLLUTION CRIMINELLE?

LES SPÉCIALISTES

- **Serg. Pierre Rivet, Projet spécial, Drogues et Crime organisé, GRC**
- **Serg. Jeff Asmundson, ancien coordonnateur de l'examen de l'environnement aux sommets du G8 et du G20, GRC**
- **S.é.-m. Ken Chatel (à la retraite), Intégrité des frontières, GRC**

SERG. PIERRE RIVET

Le gouvernement du Canada s'est engagé à préserver l'environnement. Ici, la criminalité contre l'environnement est rarement perçue comme du ressort de la police, même s'il s'agit d'un acte ou d'une omission qui contrevient à une loi ou à un règlement fédéral, provincial ou municipal qui met en danger la santé humaine et l'environnement. Les conséquences que pourraient avoir de tels crimes sont inquiétantes : perte de vie ou maladie liée à la pollution et à la présence de produits chimiques dans les sources d'eau ou d'alimentation, destruction d'habitats, gaspillage de ressources naturelles, voire l'extinction d'espèces animales.

La criminalité environnementale passe par les mailles du filet. Le renseignement est incomplet, la cueillette et la récupération de données font défaut. Ces lacunes tiennent en partie au fait que la GRC, comme d'autres, ne garde pas de statistiques sur les infractions contre la nature – elles sont souvent déclarées comme des fraudes. Environnement Canada et les organismes équivalents aux échelons provincial et municipal s'emploient à réprimer les infractions aux règlements, alors que la GRC s'occupe de lutter contre les crimes très médiatisés, comme la contrebande de cigarettes et de drogues illicites. Lutter de manière intégrée contre la criminalité environnementale sonnerait la fin des efforts cloisonnés à leurs propres mandats des organismes policiers, gouvernementaux et non gouvernementaux, pour le bien du pays.

Il existe avec Environnement Canada un protocole d'entente par lequel la GRC assume la responsabilité des enquêtes sur des crimes contre l'environnement dès qu'y trempe le crime organisé ou qu'elles nécessitent le recours à des techniques d'enquête avancées. Malheureusement, très peu d'enquêtes amènent ces deux organismes à collaborer, alors le crime organisé profite de l'absence policière dans les enquêtes.

Les déchets produits par les laboratoires de drogues synthétiques et par les installations de culture de marihuana (ICM) continuent de menacer les ressources naturelles du pays. Leurs sous-produits toxiques sont souvent versés dans les drains des maisons, d'où ils polluent les réserves d'eau ou posent de graves dangers chimiques ou risques d'incendie. En moyenne, la production d'un kilo de méthamphétamine entraîne la production de cinq à sept kilos de déchets dangereux. Il est grand temps que la GRC se rapproche d'Environnement Canada (et des services provinciaux et municipaux de protection de l'environnement) pour qu'ils travaillent ensemble aux enquêtes sur les laboratoires clandestins et sur les ICM. En collaboration, chacun des partenaires ciblera tantôt la production de drogues illicites, tantôt le crime contre l'environnement, aspect actuellement négligé par la police.

Les crimes contre l'environnement ont une incidence sur les cinq priorités stratégiques de la GRC et les activités criminelles chevauchent de plus en plus les limites géographiques et législatives. Or, la GRC a fondé son cadre stratégique et sa vision d'avenir sur la police intégrée. Il est impératif qu'elle collabore avec les collectivités et avec ses partenaires à tous les niveaux pour obtenir les meilleurs résultats possibles contre des menaces comme le crime organisé.

SERG. JEFF ASMUNDSON

La GRC peut s'occuper d'un cas de pollution criminelle si le crime implique le crime organisé. Toutefois, son expérience en gestion des cas graves peut être utile à d'autres organismes s'il faut coordonner une enquête.

Mettre les ressources en commun et planifier une enquête coordonnée peut en maximiser les répercussions sur les criminels.

Les lois sur l'environnement, fédérales, provinciales ou municipales, prévoient des amendes et des peines sévères. Certaines des amendes associées à la pollution peuvent atteindre des dizaines de milliers de dollars. Dans bien des cas, elles sont plus lourdes que les amendes et les peines imposées par les tribunaux pour des accusations portées pour infractions à la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (LRCDAS) ou au *Code criminel*.

La GRC enquête sur des ICM, des laboratoires clandestins et des ateliers de démontage partout au pays. Toutes ces activités peuvent se répercuter sur l'eau, l'air et le sol et sur la sécurité publique. Trop souvent, la GRC et ses partenaires gouvernementaux doivent absorber la facture de la décontamination, du nettoyage des dégâts occasionnés par ces activités illégales. Le coût du nettoyage d'un petit labo clandestin dans une maison peut dépasser les 20 000 $. Refiler ces coûts aux accusés pourrait avoir un puissant effet dissuasif.

Par rapport aux laboratoires, les grandes ICM semblent moins dommageables pour l'environnement, mais elles présentent quand même des risques. Pensons au mercure dans les ampoules et aux fertilisants riches en phosphore et en nitrates qui dégradent la qualité de l'eau. Une stratégie officielle contribuerait à harmoniser les textes de loi de manière à refiler les coûts aux accusés. La restitution est souvent demandée pour les crimes contre la propriété, la même stratégie pourrait être appliquée aux ICM et aux laboratoires clandestins.

Les Services de santé de l'Alberta ont adopté avec succès une stratégie à volets multiples à l'égard des ICM. Leur secteur de santé publique environnementale a élaboré un programme d'abattement des ICM — une stratégie implacable qui oblige la remise en état des maisons converties en ICM. Ce programme, auquel collaborent la GRC, la police municipale, les pompiers et d'autres agents de la sécurité publique municipale, protège la sécurité publique et réduit les incidences environnementales habituellement associées aux ICM.

Le propriétaire doit assumer tous les coûts de la remise en état, à commencer par ceux des services d'un consultant environnemental agréé qui fera le plan de remise en état et en supervisera l'exécution. La remise en état comporte l'élimination sûre des matières dommageables pour l'environnement. La ville de Calgary exige des propriétaires qu'ils se procurent un permis de remise en état de 5 000 $ qui garantit que les connexions électriques, de gaz et de plomberie, ainsi que la structure de l'immeuble seront conformes au code du bâtiment.

Une enquête environnementale constitue un outil de plus pour lutter contre le crime organisé; il suffirait de s'inspirer du modèle appliqué aux enquêtes sur les produits de la criminalité. Parce que l'enquête sur les produits de la criminalité se mène souvent parallèlement à une enquête sur les drogues, la police peut recourir à des enquêteurs et des experts en produits de la criminalité pour recueillir des preuves d'infractions en produits de la criminalité et saisir l'argent, les biens et le matériel liés à l'infraction. Les enquêteurs des Drogues et des Produits de la criminalité peuvent porter des accusations pour infractions à la LRCDAS et au *Code criminel*. Le criminel est accusé de plusieurs infractions et les produits de la criminalité sont saisis pour nuire à ses activités.

Élaborer une stratégie semblable contribuerait à créer des liens d'enquête entre la GRC et des organismes comme Environnement Canada. Coopérer et mettre en commun leurs ressources, leur expertise, leur formation et la communication aideraient tous les services à remplir leur mandat.

S.É.-M. KEN CHATEL (À LA RETRAITE)

Mener une enquête sur la pollution criminelle est une tâche complexe. Aucun organisme d'application de la loi n'est seul responsable d'enquêter sur tous les types de pollution criminelle ni n'aurait les ressources et l'expertise voulues pour le faire. Un groupe de travail interorganisme serait assurément le moyen le plus efficace pour se charger de ces dossiers. Il faudrait y trouver à la fois des procureurs provinciaux et fédéraux.

Avant de prendre ma retraite en 2011, je me suis intéressé à la pollution liée à la production de drogues illicites; aux déchets électroniques éliminés illégalement ou expédiés outre-mer; et à la cueillette et à l'élimination des déchets toxiques. J'ai été appelé à collaborer avec des organismes comme la Protection de l'environnement de l'Alberta, Environnement Canada, Pêches et Océans Canada, l'Agence des services transfrontaliers du Canada et les services municipaux de plusieurs localités. À la GRC, l'Exécution des lois fédérales, Douanes et Accise et la Lutte antidrogue avaient toutes un rôle à jouer dans une enquête sur un crime contre l'environnement.

En Alberta, nous devions prouver que la substance laissée dans l'environnement pouvait avoir un effet très néfaste sur l'environnement ou sur l'habitat des poissons, selon la loi invoquée. Pour un dépotoir clandestin — exploité pour éliminer les déchets toxiques comme ceux d'un labo de méthamphétamine — il est généralement assez facile de prouver qu'il aura ou a eu des effets néfastes. En raison de la gravité des dommages environnementaux qu'ils peuvent causer, ces dossiers sont souvent plus médiatisés.

Une installation de culture de marihuana suscite moins de répression pour crimes contre l'environnement. Les dommages environnementaux associés aux ICM découlent de l'utilisation de pesticides, d'herbicides et de fongicides. Ces produits chimiques aboutissent dans les égouts ou dans l'environnement quand le terreau est rejeté au moment d'abandonner l'ICM. Il est souvent difficile de prouver les effets néfastes d'une ICM, de sorte que des accusations sont rarement portées.

Il faut saisir l'effet cumulatif dans le temps des produits chimiques rejetés dans les égouts par plusieurs ICM dans une localité, à plus forte raison dans une grande ville. Ces effets cumulatifs pourraient être aussi dommageables que ceux du déversement de déchets toxiques. Il faut en apprendre davantage pour bien enquêter sur ces affaires afin de pouvoir prouver en cour que de fait, une seule ICM a effectivement des effets très néfastes.

C'est pour cette raison que nous devons établir des partenariats avec les universités pour favoriser les projets de recherche. La *Loi sur le contrôle d'application de lois environnementales* (LCALE) prévoit un Fonds pour dommages à l'environnement (FDE) auquel sont destinées les amendes. Il faut encourager les professeurs à demander que les fonds du FDE soient utilisés pour étudier les effets cumulatifs des ICM sur les usines de traitement des eaux usées, puis sur les rivières qui reçoivent les eaux rejetées. Leurs constatations nous aideront à comprendre le problème et à nous orienter en vue des prochains procès. ■

VOLS DE RÉCOLTES

PRÉVENTION DES VOLS DE CANOLA DANS LE CANADA RURAL

Par Mallory Procunier

Pendant des années, les cultivateurs de canola ont trouvé de nouvelles utilisations à leurs récoltes et en ont obtenu des prix élevés; mais un problème leur a échappé.

DES VOLS QUI PASSENT INAPERÇUS

Le canola est la cible des voleurs depuis plus de 10 ans dans les Prairies. Une vague de vols a déferlé sur Killarney (Man.) au début des années 2000; des silos à grain ont été trouvés à moitié vides, mais on n'a mis la main sur aucun coupable.

Un cultivateur de Tuxford (Sask.) a perdu 16 000 $ de canola en février 2008. À Rathwell (Man.), un vol de 2 200 boisseaux, d'une valeur de 26 400 $, a été perpétré en octobre 2011.

« Ces vols se produisent parce qu'ils sont payants, explique Véronique Barthet, Ph. D., gestionnaire de programme de recherches sur les oléagineux de la Commission canadienne des grains (CCG). C'est plus facile que de voler une banque et, à 500 $ la tonne, c'est très payant. »

Dans une transaction rapide, les voleurs peuvent vendre des milliers de dollars de canola à des entreprises de stockage du grain.

« Ça se fait très vite. Il faut environ 30 minutes pour pomper le grain dans le silo, payer le voleur et le laisser filer, souligne la gend. Luanne Gibb, autrefois du Détachement de Killarney et actuellement en poste à Amaranth (Man.).

Même s'il s'agit de la culture ayant le plus de valeur au Canada, le canola est trop facile à voler.

Certains cultivateurs stockent leur canola dans des silos à grain situés sur des terres agricoles non supervisées. Le voleur démarre la vis à grain, il extrait 600 boisseaux de canola d'un silo, les charge dans son camion et s'en va.

TRAVAILLER À REBOURS

Les bandits s'en sortent depuis longtemps parce que le vol de grain est un crime sur lequel il est difficile d'enquêter, affirme Gibb.

Le vol de canola est difficile à prouver et, lorsque les cultivateurs s'en rendent compte, ils présument qu'il est trop tard pour arrêter le voleur et ne déposent pas de plainte à la police.

Ils se reprochent de s'être fait voler du canola parce qu'ils en manipulent de grandes quantités et ne vérifient leurs silos qu'à l'occasion, entre les récoltes et lorsqu'ils vendent leur produit.

« Si quelqu'un prend 600 boisseaux d'un silo qui en contient 3 000, le cultivateur ne s'en rendra pas compte à moins d'ouvrir le silo et de vérifier, précise Gibb. Certains cultivateurs attribuent le manque à leur mauvaise tenue de dossiers et refusent de croire à un vol, ce qui s'est pourtant produit. »

Même lorsqu'ils informent la police, il faut des méthodes d'enquête ingénieuses pour trouver les coupables du crime.

Contrairement à d'autres biens volés, la partie difficile consiste à retrouver le propriétaire du canola volé.

« Il est très difficile d'affirmer que du canola volé provient du silo d'une personne en particulier, mentionne Barthet. Ce n'est pas en analysant de l'ADN qu'on y parviendra. »

NOUVELLES MÉTHODES

C'est peut-être difficile, mais pas impossible. L'an passé, Gibb a joint Barthet à la CCG pour essayer de prouver que des centaines de boisseaux volés provenaient du silo d'un plaignant.

À l'aide de l'énorme base de données de la CCG qui peut comparer des échantillons de canola de 20 différentes façons, Barthet a pu déterminer qu'un échantillon du grain qui avait été vendu par le voleur était le même que celui que la victime avait fourni.

« Par chance, il s'agit de canola; nous avons des bases de données chimiques qui sont en place depuis de nombreuses années, ce qui n'est pas le cas du blé, par exemple, poursuit Barthet.

Selon Gibb, il n'est pas certain que la CCG puisse toujours apporter son aide à une enquête sur un vol de canola, mais cela a fonctionné pour elle.

Elle envisage maintenant le problème de manière plus proactive en renforçant les communications entre les cultivateurs et la police afin qu'ils soient informés et qu'ils sachent comment réagir.

Gibb encourage les cultivateurs à vérifier leurs silos et à les verrouiller adéquatement, à bloquer les entrées de leurs fermes abandonnées et à rendre l'accès aux silos plus difficile.

Elle encourage également l'utilisation de marqueurs — de petits morceaux de papier numérotés et mélangés avec le canola afin d'empêcher les voleurs de tirer profit de la récolte de quelqu'un d'autre.

Des voleurs extraient du canola de silos à grain – des cibles faciles qui rapportent gros.

VERS L'ÉLIMINATION DE LA CORRUPTION

LE MODÈLE ITALIEN DE LUTTE CONTRE L'EXPLOITATION FORESTIÈRE ET LE COMMERCE DU BOIS ILLÉGAUX

Par le surint. Marco Fiori, section des enquêtes, corps forestier de l'État, Italie

L'importation et l'exportation illégales d'espèces protégées, l'exploitation forestière illégale, le trafic de bois et le financement de guerres par les profits de ce dernier (bois de la guerre) sont des problèmes mondiaux qui causent la destruction de vastes étendues de forêts vierges.

Chaque année, une surface boisée de la grandeur de l'Autriche disparaît à cause de l'exploitation non réglementée et souvent illégale. De nombreuses conséquences s'ensuivent : désertification, changements climatiques, perte des réserves de carbone, inondations, glissements de terrain, disparition de la biodiversité, appauvrissement socio-culturel des collectivités locales et répercussions économiques néfastes sur l'industrie légitime.

Les criminels organisés sont des acteurs importants dans le trafic de bois. Ils tirent d'énormes profits du pillage et de la vente des ressources forestières, en commettant des crimes allant de la corruption de fonctionnaires à la destruction de ressources naturelles et l'utilisation des profits de ce commerce pour financer les conflits locaux et l'achat d'armes. Selon des sources du Conseil de sécurité de l'ONU, les exportateurs de bois illégal seraient aussi impliqués dans le trafic d'armes.

LE CORPO FORESTALE DELLO STATO

En Italie, le *Corpo Forestale dello Stato* (CFS), ou corps forestier de l'État, a pour principale fonction de mener des inspections antitrafic de bois protégé.

Le CFS combat l'exploitation illégale d'espèces de bois à l'échelle nationale et internationale en veillant à l'application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). En tant qu'organisme de contrôle et d'application de la loi, il possède un réseau de 50 bureaux, y compris les *Nuclei Operativi doganali* (équipes opérationnelles aux postes de douane) et les services territoriaux de la CITES.

Les 22 équipes opérationnelles CITES du CFS contrôlent le commerce international d'espèces visées par la Convention de Washington. Cinq de ces équipes travaillent aux douanes portuaires de Trieste, de Gênes, de Naples, de Salerne, d'Ancône et de Ravenne où arrivent des cargaisons de bois tropicaux protégés par la CITES.

Corpo Forestale dello Stato

Surveillance au parc national des Abruzzes, Italie

LUTTE CONTRE LE TRAFIC DE BOIS

Au même titre que l'Allemagne, la France et l'Espagne, l'Italie fait partie des principaux pays de l'UE importateurs de bois aux fins de transformation. Le ramin d'Asie et l'afrormosia d'Afrique sont les deux espèces CITES les plus transformées de nos jours.

Les sources de renseignements et les enquêteurs relevant de canaux de coopération internationaux comme la CITES Gênes, le Groupe de travail sur la criminalité liée aux espèces sauvages d'Interpol et les douanes signalent de plus en plus de cas de commerce triangulaire d'espèces protégées. Le perroquet gris d'Afrique, par exemple, a été introduit du Ghana via la Côte d'Ivoire où des permis CITES ont été obtenus par la corruption. Au milieu des années 1990, reptiles et oiseaux ont été importés illégalement dans l'UE via des pays d'Europe de l'Est – pays pas encore membres de la zone euro – au moyen de faux permis.

De même, il semble que les trafiquants font acheminer les principales exportations de ramin d'Indonésie introduit illégalement par les ports de pays voisins, comme la Malaisie et la Chine, pour contourner les restrictions, obtenir des permis de circonstance et atteindre les ports européens, dont ceux d'Italie, après plusieurs escales, rendant ainsi les mouvements impossibles à surveiller.

La coopération internationale entre services de police est la clé de la lutte efficace contre ces formes de trafic.

Seuls des réseaux opérationnels directs entre responsables ou agents sur le terrain des pays de destination (Italie) et d'origine (Indonésie) peuvent aider les policiers à intercepter les expéditions de bois illégal. Ce principe s'applique aux pratiques touchant des espèces CITES (système de délivrance de permis) et lorsque des preuves documentaires indiquent une activité illégale.

Si, par exemple, un responsable indonésien apprenait qu'un envoi de bois venait d'échapper au contrôle douanier ou policier dans son pays, il pourrait transmettre les renseignements pertinents au point de contact dans le ou les pays de destination par l'intermédiaire soit d'Interpol (éco-message, message flash), le responsable de l'application de la CITES ou les douaniers. Se déclencheraient alors une enquête et des poursuites criminelles dans ce pays.

En même temps, ces mesures doivent être appuyées par la coopération entre les différentes autorités nationales d'application des lois visant les espèces sauvages (CITES, douanes, CFS, etc.) et encouragées par les autorités policières du pays d'origine au moyen de l'échange continu de conclusions d'enquêtes, d'éléments de preuve et de données. ■

MANUEL SUR LA CRIMINALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

INTERPOL PRODUIT UN GUIDE PRATIQUE DE L'EXPERTISE JUDICIAIRE SUR LA POLLUTION

Par Emile Lindemulder, agent de gestion du renseignement et de la criminalité liée à la pollution, Programme INTERPOL sur les atteintes à l'environnement

La pollution ne respecte aucune frontière internationale – pas plus que les auteurs de crimes contre l'environnement s'ils peuvent en tirer des profits.

L'attrait de l'argent et la crise financière mondiale ont donné lieu à des scénarios complexes que subissent non seulement les organisations et les particuliers, mais aussi l'économie des pays, la santé des citoyens et de la faune et la durabilité des sources de nourriture.

SITUATION DES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT

Dans les économies émergeantes, l'absence d'experts pour trouver et recueillir la preuve judiciaire de crimes contre l'environnement en fait des cibles de choix pour les criminels, les sociétés et les groupes du crime organisé. Les pays en voie de développement sont des paradis pour les crapules qui tablent sur l'absence de lois ou leur application défaillante pour générer de la pollution, y produire ou y importer des substances interdites ou des déchets dangereux.

Qui dit détérioration de l'environnement dit agriculture en péril – dira-t-on aussi flux de migration illicite, traite de personnes? Activités minières artisanales illégales, vol de ressources naturelles? Élimination de déchets dangereux par des sociétés légitimes pour améliorer leur situation financière? Si les pays développés atteignent des taux de condamnations raisonnables, il n'en va pas de même pour les pays en voie de développement. Là où les citoyens sont prêts à enfreindre les lois, les groupes du crime organisé sauront en profiter.

Dans le feu de l'action, le policier ne pensera pas nécessairement à INTERPOL pour le soutenir dans l'application de lois environnementales. On associe plus volontiers INTERPOL au trafic de drogues et aux avis de recherche internationaux, et pourtant depuis vingt ans, INTERPOL aide aussi ses pays membres à lutter contre la criminalité liée à l'environnement.

INTERPOL a mis sur pied un comité sur la criminalité de l'environnement en 1992. Ce comité externe est composé d'agents de l'application des lois environnementales des pays membres; il collabore de près avec le Programme INTERPOL sur les atteintes à l'environnement qui le régit. Le comité compte actuellement un Groupe de travail sur la criminalité liée aux espèces sauvages et un Groupe de travail sur la criminalité liée à la pollution qui se penchent sur divers problèmes et tendances de la criminalité environnementale. C'est par l'entremise de ce comité que le Programme INTERPOL sur les atteintes à l'environnement a accès aux spécialistes de l'application de la loi de ses pays membres.

POLICE SCIENTIFIQUE APPLIQUÉE À LA CRIMINALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Les réunions annuelles donnent au comité l'occasion de faire avancer ses projets en cours, de nommer et d'examiner les problèmes nouveaux sur le terrain et d'y trouver des solutions. Lors de la conférence bisannuelle du comité en septembre 2010, on a convenu du rôle essentiel de la police scientifique dans les procès mettant en cause des atteintes à l'environnement.

Le comité impute à l'absence d'une capacité scientifique dans de nombreux pays la difficulté de monter un dossier solide et prometteur contre des crimes environnementaux. Les règlements en matière d'environnement ont souvent des données très techniques qui effraient les agents d'application de la loi, par exemple s'ils ont à constater les faits après une plainte de pollution. Les policiers se sentent peut-être mal préparés ou mal informés pour interpréter les textes de loi et déterminer s'il existe une cause probable. Ailleurs, l'expertise judiciaire capable d'étayer une preuve technique au-delà du doute raisonnable peut être difficile à trouver ou à obtenir.

À l'échelle mondiale, l'expertise judiciaire en environnement a fait de grands progrès. Malheureusement, la plupart des laboratoires judiciaires de pointe collaborent

peu entre eux. Au mieux, ils font en parallèle les mêmes efforts pour établir les protocoles au soutien de la cueillette de la preuve et au pire, ils condamnent ainsi de nombreux programmes d'application de la loi en environnement à ne pas savoir comment monter une preuve judiciaire suffisante pour établir certains faits dans un dossier.

Pour faciliter l'échange entre professionnels de techniques judiciaires propres à l'environnement, les pays membres d'INTERPOL ont recommandé que l'organisation adopte une proposition afin de lancer le projet de police scientifique d'INTERPOL sur la criminalité liée à la pollution.

GUIDE CONVIVIAL

Nombreux sont les programmes d'application de la loi en matière d'environnement qui n'ont pas les ressources nécessaires pour se doter de toute la technologie de pointe. Le projet vise donc à aider à élaborer des programmes capables de monter la preuve judiciaire essentielle aux procès pour atteintes à l'environnement et capables de présenter cette preuve technique devant un tribunal. Le projet repose sur un guide dans lequel seront exposées les exigences judiciaires dans le domaine de l'environnement.

En mai 2011, des experts judiciaires de partout dans le monde ont assisté à la conférence de trois jours lors de laquelle INTERPOL a lancé le projet. Cinquante représentants de 17 pays – enquêteurs, experts judiciaires et procureurs – ont établi les normes minimales afin d'obtenir la condamnation des criminels de l'environnement.

Environnement Canada croit à la nécessité de ce guide. Au point d'y dépêcher son ingénieur principal et conseiller opérationnel, Peter Krahn, chargé de coordonner le projet, d'encourager la contribution des membres et de superviser la qualité du contenu, ainsi que Richard Strub, de son Laboratoire des essais environnementaux à North Vancouver, chargé de gérer les chapitres analytiques du guide. Environnement Canada a aussi permis la consultation de ses manuels.

L'un des grands enjeux du projet a été d'établir la norme minimale pour l'expertise judiciaire en environnement. Le nœud du problème est bien résumé dans la question d'un participant de Denver : « Comment puis-je monter un meilleur dossier quand j'ai pour seuls outils mon carnet et mon cellulaire? »

CONSULTER LES UTILISATEURS

L'équipe du projet de police scientifique d'INTERPOL sur la criminalité liée à la pollution a entrepris la rédaction du guide après avoir consulté les pays ciblés pour en connaître les scénarios de pollution les plus pressants. De la soixantaine de scénarios recueillis, elle en a retenu une vingtaine en raison de leur caractère urgent. Ces scénarios ont ensuite été confiés à cinq équipes techniques et une équipe d'analyse.

Les équipes techniques ont fait appel à leur créativité, visualisant les lieux de crime et les illustrant dans une démarche d'enquête à la fois graphique et séquentielle. Cette formule aide tant l'enquêteur que l'expert judiciaire à voir où il peut trouver des éléments de preuve et comment les prélever.

On n'a pas négligé les enjeux de sécurité, étant donné la présence possible de substances chimiques et biologiques en milieu de pollution criminelle. L'interprétation et la présentation de la preuve est un élément clé du guide — même dans les pays développés, une preuve très scientifique est souvent difficile à interpréter par les avocats et les juges. Divers scénarios procurent des situations où l'information scientifique doit être présentée d'une manière particulière pour être comprise par les tribunaux et par le public.

L'on s'attend à ce que la plupart des problèmes évoqués dans la soixantaine de scénarios d'origine soient traités dans les 15 à 20 scénarios élaborés. Les situations iront du refoulement d'égout au déversement ou à l'incinération de déchets domestiques ou dangereux.

La première version du guide s'adresse tout particulièrement aux agents de pays en voie de développement. Les équipes de rédaction ont puisé à toute l'expérience pratique qu'elles ont pu trouver dans leurs pays respectifs. Cette recherche a révélé des scénarios auxquels certains membres du projet n'auraient jamais songé, comme l'élimination de sang et de boues septiques par des hôpitaux ou des abattoirs dans des égouts pluviaux ou des cours d'eau, avec les risques graves que cela peut comporter pour la santé et pour l'environnement.

LECTORAT INTERNATIONAL

L'une des difficultés que pose la rédaction d'un guide international est de trouver le juste milieu pour qu'il soit utile à tous les pays, sans être trop général. Les manuels canadiens ont servi de base, mais il a fallu en extraire les renvois aux règlements canadiens et y insérer des conseils et des techniques provenant de tous les pays contributeurs.

Produire un guide destiné à une telle utilisation appelle un souci de sécurité. Une fois les scénarios terminés, l'équipe de la sécurité les étudiera pour s'assurer qu'on en ressort tous les risques courants et les précautions à prendre. Le graphisme du guide est particulièrement utile, puisque dans certains pays, les premiers répondants sont des policiers avec une formation sommaire en police scientifique. Les illustrations procurent des conseils essentiels, comme la façon d'approcher un lieu en fonction de la direction du vent, pour éviter de respirer des toxines, et la façon de contenir la pollution chimique pour protéger la population et les intervenants.

À la réunion annuelle du Groupe de travail sur la criminalité liée à la pollution d'INTERPOL tenue à Bangkok, en Thaïlande, les délégués de 60 pays ont fait le point sur le projet. Pour chaque scénario, on propose l'angle à donner à l'enquête afin de recueillir la preuve la plus utile à l'aide des techniques les plus simples et les moins coûteuses. Cela aide les services avec des moyens techniques limités à monter un dossier susceptible d'obtenir une condamnation.

La réunion de Bangkok a permis aux utilisateurs éventuels de lire les scénarios et de suggérer des améliorations quant au graphisme et au langage. Ainsi, on a insisté sur la nécessité d'utiliser une terminologie simple et claire, d'énoncer clairement les normes et de classifier le matériel de sécurité. Il faudra aussi veiller à ce que d'une langue à l'autre, le message soit rigoureusement le même.

Après la révision complète par un groupe de soutien scientifique en décembre, la première version du guide sera soumise à des tests pratiques dans quelques pays sélectionnés. Au terme de ce test et des mises à jour qui le suivront, la première édition devrait être publiée à l'été de 2013.

INTERPOL souhaite éventuellement enrichir le guide de pratiques exemplaires avancées, de techniques de pointe et de méthodes novatrices. On envisage aussi de trouver le financement pour monter des trousses d'expertise judiciaire en environnement répondant aux normes minimales établies et pour les distribuer dans des pays en voie de développement, afin d'aider les agents qui travaillent dans des conditions pénibles, dans des milieux dangereux. ■

À LA DÉFENSE DES ESPÈCES VULNÉRABLES

LA POLICE DE LONDRES ASSURE LA PROTECTION DE LA FAUNE

Le Wildlife Crime Unit (WCU) du Metropolitan Police Service collabore avec des ONG comme la Société mondiale pour la protection des animaux (WSPA), qui lui a récemment donné 100 000 £, pour freiner les crimes contre la faune dans la région métropolitaine de Londres. Sigrid Forberg, rédactrice à la Gazette*, s'entretient avec le serg. Ian Knox, chef du WCU, à propos de la nature de ces crimes dans la ville et des mesures prises par le groupe pour les freiner.*

QU'EST-CE QUI VOUS A POUSSÉ À TRAVAILLER AVEC LE WCU?

J'ai appris l'existence de cette fonction lorsque j'étais sergent dans une division éloignée. C'est une fonction que les agents exerçaient en plus de leurs fonctions normales. Je crois que la plupart des gens ont une certaine affinité avec la faune et l'environnement. Lorsque j'ai appris qu'il y avait une possibilité d'emploi, j'ai vraiment eu envie de saisir l'occasion. Puis, en 2003, on a convaincu la haute direction qu'il y avait suffisamment de travail pour occuper un groupe à temps plein.

POUVEZ-VOUS M'EXPLIQUER LE MANDAT DU GROUPE?

Le principal objectif du WCU est d'appliquer les lois qui protègent la faune indigène et exotique au R.-U. et de mettre en œuvre des initiatives de prévention des crimes contre la faune. Nous procédons de différentes façons. Nous pouvons commencer par la prévention du crime et la sensibilisation du public, ce qui amènera les gens à nous donner des renseignements pour que nous puissions appliquer la loi. Nous pouvons aussi commencer par l'application de la loi et aller en sens inverse. C'est une stratégie très simple.

QUELLE EST L'AMPLEUR DE LA CRIMINALITÉ CONTRE LA FAUNE AU ROYAUME-UNI À L'HEURE ACTUELLE?

Il n'y a pas de service de police national ici. Aux dernières nouvelles, nous avons 52 services de police différents. Il y a un agent dans presque chacun d'eux qui s'est déjà occupé d'un crime contre la faune, mais chacun agissait de manière indépendante. Puis, à la fin des années 90 et au début des années 2000, nous nous sommes rassemblés grâce au travail des ONG et nous avons formé l'association Partnership for Action against Wildlife Crime.

Ce partenariat a depuis été renforcé et le National Wildlife Crime Unit (NWCU) est maintenant établi en Écosse; il s'agit en quelque sorte de notre cellule de renseignement. Nous avons aussi constitué un groupe tactique de l'attribution de tâches et de la coordination qui est dirigé par de hauts responsables de la police et divers organismes créés par une loi. Grâce aux informations et aux renseignements fournis par des autorités scientifiques, ils déterminent les secteurs prioritaires des crimes contre la faune.

POURQUOI LE PROBLÈME EST-IL DEVENU IMPORTANT AU POINT DE JUSTIFIER UN GROUPE À TEMPS PLEIN?

Je crois qu'on a toujours demandé aux organismes de bienfaisance de s'occuper des crimes contre la faune. Mais en agissant ainsi, on ignorait les dispositions de la loi. C'est un domaine qui relève de la police depuis au moins les années 80. Avant cela, les différentes lois dataient du 19e siècle. Je crois que des agents se sont intéressés à ce type de travail et que, ce faisant, ils se sont rendu compte de l'ampleur du problème au R.-U.

S'AGIT-IL PLUS D'UN CHANGEMENT D'ATTITUDE QUE D'UNE AUGMENTATION DE LA CRIMINALITÉ?

En examinant les informations et les renseignements que nous recevons de partout dans le monde, je crois qu'il y a une augmentation du commerce des espèces en voie de disparition. Comme les modes se succèdent, des gens s'intéressent à divers types d'activités qui sont en fait illégales. Autrefois, on ne se cachait pas pour vendre certains produits — le shahtoosh par exemple, la laine d'une antilope tibétaine. Nous n'en voyons plus. Cette situation est attribuable aux mesures de sensibilisation qui sont prises partout dans le monde et non à notre travail.

Nous devons cependant toujours être aux aguets. Par exemple, ces dernières années, la corne de rhinocéros était en vogue. Quelqu'un a affirmé à tort qu'il s'agit d'un

Le serg. Ian Knox (centre) effectue une perquisition dans une boutique de remèdes traditionnels chinois.

Serg. Ian Knox

remède contre le cancer. C'est faux, bien entendu, mais des personnes désespérées prennent des mesures désespérées. Les modes se succèdent, mais il y aura toujours des crimes contre la faune, et je crois qu'ils sont en hausse.

EST-CE QUE LE GROUPE CONSTATE DES TENDANCES OU DES PROBLÈMES DE TAILLE À L'HEURE ACTUELLE?

Pour le moment, les principaux problèmes sont assurément le commerce de l'ivoire à Londres et le commerce des espèces en voie de disparition. Chaque ville ou pays éprouve des problèmes d'empiètement de terrains aménagés sur l'habitat naturel, il sera donc toujours difficile de s'assurer du respect des lois en matière d'aménagement. Nous avons une population en santé d'espèces indigènes d'oiseaux, mais par le passé, en particulier dans l'est de Londres, nous avons été confrontés au problème de piégeage de petits oiseaux chanteurs pour le marché des oiseaux de cage. Cette activité est bien sûr illégale et tous les oiseaux sauvages du R.-U. sont protégés.

QUI COMMET CES CRIMES CONTRE LA FAUNE?

Il existe de nombreuses versions différentes des crimes contre la faune et de nombreux types différents de commerces à l'intérieur du commerce des espèces en voie de disparition. Par exemple, les personnes impliquées dans l'importation de bois d'œuvre et de plantes menacées ne sont pas les mêmes qui s'adonnent à l'importation d'ivoire. Même chose pour la viande de brousse.

On ne parle ici que du commerce des espèces en voie de disparition. Les personnes qui piègent des espèces d'oiseaux indigènes ne sont probablement pas les mêmes qui chassent illégalement avec des chiens. Les personnes impliquées dans le commerce des espèces sauvages sont de types très différents et n'ont que la criminalité en commun.

EST-CE QUE LONDRES A QUELQUE CHOSE DE PARTICULIER QUI LA DISTINGUE DES AUTRES VILLES POUR ATTIRER LA CRIMINALITÉ CONTRE LA FAUNE?

À première vue, on est porté à croire qu'il n'y a pas beaucoup d'espèces sauvages dans une ville, mais c'est faux. Parmi les espèces sauvages en voie de disparition, nous avons des populations de faucons pèlerins et de tritons crêtés en excellente santé ainsi que des espèces plus communes, mais qui sont toutes protégées en vertu de la loi. Quant au commerce des espèces en voie de disparition, il faut savoir que Londres est une grande ville et qu'on y trouve un important port d'entrée au R.-U. Sa population est très cosmopolite et c'est un énorme centre commercial. Ce n'est donc pas surprenant que le commerce des espèces en voie de disparition soit plus développé à Londres qu'ailleurs au R.-U.

Serg. Ian Knox

Ivoire saisi par le Wildlife Crime Unit du Metropolitan Police Service.

COMMENT DES ONG COMME LA WSPA PEUVENT-ELLES AIDER LA POLICE?

Après m'être joint au groupe d'agents chargés de la répression des crimes contre les espèces sauvages en 1995, nous avons lancé l'opération Charm afin d'évaluer les espèces en voie de disparition dans le pays. Cette opération est toujours en cours et elle s'attaque maintenant au commerce de ces espèces à Londres. En 2006, nous avons décidé qu'en tant que policiers, nous avions fait le maximum compte tenu de nos ressources et nous avons fait appel à d'autres organismes, principalement des ONG. Ces organismes apportent de nouvelles idées sur la sensibilisation du public aux enjeux actuels. Ce sont des experts en la matière qui nous aident à lancer des initiatives de sensibilisation du public et nous nous occupons de l'application de la loi. En plus de fournir de l'argent, ils apportent des idées, des ressources et du personnel. Il s'agit d'un partenariat très utile.

QUELS SONT LES PRINCIPAUX OBJECTIFS DU WCU?

Nous voulons transmettre le message de sensibilisation de manière plus efficace. C'est très important, surtout en ce qui concerne le commerce des espèces en voie de disparition. Tout le monde sait qu'il y a un tel commerce en Afrique ou en Asie, mais le R.-U. ne peut rien y faire. Nous ne pouvons pas empêcher le braconnage des tigres parce qu'il n'y en a pas au R.-U. Cependant nous créons la demande et c'est la demande qui encourage le commerce. On ne chasserait pas les rhinocéros et les tigres s'il n'y avait pas de demande pour ces produits... c'est sur ce point que nous pouvons avoir une influence.

C'est ce qui s'est passé avec le shahtoosh ; des gens de partout dans le monde se sont sentis interpelés et ont voulu contribuer à changer les choses. Leurs efforts ont porté fruit.

Quelques années plus tard, des patrouilleurs antibraconnage chinois nous ont rendu visite et ont affirmé que la situation des antilopes avait changé. Ils en trouvaient en plus grand nombre et à des endroits où ils n'en avaient pas vu depuis de nombreuses années. En réduisant la demande, nous pouvons avoir une influence sur une situation qui se déroule à des milliers de kilomètres. ■

L'ANALYSE JUDICIAIRE RELATIVE A LA FAUNE

LA SCIENCE AU SERVICE DES ENQUÊTES

Par Ken Goddard, directeur du National Fish and Wildlife Forensics Laboratory (États-Unis)

Récemment, alors que j'écoutais dans une salle magnifiquement décorée d'un hôtel de Bangkok, en Thaïlande, le deuxième de quatre conférenciers du Comité du crime environnemental d'Interpol parler du recours à la science judiciaire dans la résolution de crimes contre de la faune, je n'ai pu m'empêcher de penser à la chanson-culte de Bob Dylan, *The Times They Are A-Changin'*.

D'aussi loin que je me souvienne, je n'ai jamais vu plus de deux conférenciers promouvoir la science judiciaire à une réunion du groupe de travail d'Interpol sur les crimes contre de la faune. Nos courts exposés ont rarement suscité des discussions sérieuses parmi les enquêteurs de la faune venus d'une cinquantaine de pays, qui souhaitaient profiter de cette brève occasion pour étudier des questions qui, à leur sens, étaient fort plus importantes et complexes.

Et pendant que j'écoutais des enquêteurs de police décrire l'éventail vaste et désolant de cas d'abattage, de contrebande transfrontalière et de corruption administrative répertoriés dans divers pays, je me suis dit que je ne pouvais qu'être d'accord avec eux.

Le sujet central de la plus récente réunion annuelle, la destruction gratuite des ressources fauniques par des braconniers internationaux, qui agissent par cupidité et avarice pures et simples, serait un problème énorme, de plus en plus important et presque insurmontable.

Dans une salle de conférence adjacente, le groupe de travail sur les crimes de pollution du Comité du crime environnemental a consacré toute la journée à la mise en application de la science judiciaire aux lieux de crimes de pollution.

Il a fallu du temps, mais ces enquêteurs sur les crimes environnementaux, qui luttent toute leur carrière et leur vie contre la destruction sans fin d'espèces et d'habitats, savent aujourd'hui qu'ils disposent de plus d'outils efficaces pour identifier les suspects, les associer aux victimes et aux lieux de crime et les traduire devant des tribunaux nationaux et internationaux.

USFWS Forensics Laboratory

Des pathologistes vétérinaires du Necropsy Center de l'USFWS Forensic Laboratory examinent la carcasse d'un ours brun à l'aide de scanners utilisant une source d'éclairage alterné (ALS).

Les experts judiciaires et les gestionnaires d'organismes n'ont maintenant qu'à fournir ces outils aux agents de protection de la faune et aux enquêteurs sur le terrain, ce qui ne sera pas facile.

Le laboratoire que j'ai le privilège de diriger, le Clark R. Bavin National Fish & Wildlife Forensics Laboratory à Ashland, en Oregon, demeure le seul laboratoire judiciaire au monde à offrir une gamme complète de services consacrés à la faune. Mais je suis ravi de souligner que les choses évoluent assez rapidement dans ce domaine.

Les experts judiciaires de la faune qui œuvrent seuls ou en équipes dans un petit nombre d'États et d'autres pays sont en voie de devenir une précieuse ressource. Par l'entremise de la nouvelle Society for Wildlife Forensics, ils partagent leurs bases de données, leurs protocoles et leurs connaissances et s'entraident pour respecter les normes professionnelles actuelles de certification, d'accréditation et de compétences des laboratoires judiciaires conventionnels. Ils s'assurent ainsi de recevoir des preuves matérielles des enquêteurs et agents de protection de la faune et d'être prêts à en exposer l'importance devant les tribunaux.

Au moment d'analyser les éléments de preuve, les experts judiciaires de la faune doivent toutefois relever un défi qui se pose rarement aux experts de services policiers. Avant de pouvoir entreprendre la longue tâche d'établir des liens entre un suspect, la victime et le lieu du crime (on leur remet rarement un animal entier comme élément de preuve), les experts doivent d'abord identifier la victime selon les parties et produits fauniques soumis par les enquêteurs et agents de protection de la faune. Le fait que la victime soit une espèce menacée, protégée ou en voie de disparition aura une grande incidence sur les accusations déposées au tribunal.

Comme les parties et produits fauniques présentent rarement toutes les caractéristiques généralement utilisées par les biologistes pour classifier un animal, les experts judiciaires de la faune doivent d'abord mener une étude exhaustive pour établir de nouvelles caractéristiques en fonction d'un vaste éventail de parties et de produits pouvant appartenir à un animal.

Et ce n'est pas tout : les experts judiciaires de la faune ne peuvent formuler d'hypothèses sur le pays d'origine des éléments de preuve partiels. Vu la grande efficacité des moyens de transport mondiaux à la disposition des braconniers et des contrebandiers, les experts ne peuvent émettre qu'une seule hypothèse vraisemblable (du

moins pour l'instant) : la partie ou le produit vient d'un endroit de notre planète, qui est de plus en plus exploitée.

De prime abord, ces défis peuvent paraître énormes, mais comme pour les enquêteurs de la faune, qui ont accès à de nouveaux outils, les experts judiciaires de la faune disposent d'un éventail sans cesse grandissant d'instruments, de protocoles et de bases de données.

DES OUTILS NOUVEAUX ET EN ÉVOLUTION

Des morphologues (experts judiciaires qui étudient les structures animales et végétales) continuent d'enrichir leurs collections de poils, de fourrures, de plumes, de griffes, de dents, d'os et de crânes, qui leur servent d'outils de comparaison et leur permettent d'identifier un grand éventail d'éléments de preuve, à l'œil nu et au moyen d'un microscope.

Des généticiens (analystes nucléaires et de l'ADN mitochondrial) arrivent de mieux en mieux à attribuer des tissus à des genres et à des espèces. Par exemple, ils peuvent établir une correspondance entre des intestins trouvés sur les lieux d'un massacre et un trophée de chasse sur un mur, de la viande emballée dans un congélateur ou du sang sur une arme, un véhicule ou des vêtements. Ils ont pour objectif ultime de créer des protocoles STR (séquence répétée en tandem) se rapprochant du système CODIS du FBI pour toutes les espèces ciblées par les braconniers.

Des examinateurs d'armes à feu tirent maintenant parti de nouvelles techniques de fabrication de balles pour établir des correspondances entre des pointes de balles en plastique trouvées dans des carcasses d'animaux tués illégalement et un certain calibre ou fabricant de munitions.

Des experts en dactyloscopie se servent de technologies nouvelles et modifiées (sources de lumière laser monochromatique et gros évaporateur sous vide) pour visualiser des empreintes latentes sur des éléments exposés aux intempéries qu'on n'aurait pu utiliser comme preuves il y a quelques années.

Grâce à des appareils modernes (lecteurs laser et systèmes d'appareils photo numériques ou à rayons X), des pathologistes vétérinaires rendent compte de leurs conclusions beaucoup plus rapidement et efficacement qu'on ne l'aurait cru possible il y a quelques années.

Et même des chimistes judiciaires, qui analysent minutieusement des poisons et des pesticides potentiellement mortels, ont découvert de nouvelles façons d'utiliser leurs spectrographes de masse. Dorénavant, un nouvel instrument DART (analyse directe en temps réel) sert à la recherche de nouveaux protocoles visant à identifier des essences d'arbre menacées ou en voie de disparition employées illégalement dans la production de panneaux, d'instruments de musique et d'une vaste gamme de substances chimiques dangereuses ou utilisées de façon abusive.

Sur les lieux d'abattage d'éléphants, de rhinocéros et de tigres, des enquêteurs de la faune se servent de trousses de collecte d'éléments de preuve conçues spécialement pour prélever des échantillons cruciaux de sol, de sang et de tissu et recueillir des empreintes de bottes, des traces de pneus, des balles et des douilles de cartouche en vue d'établir des liens avec les braconniers, les contrebandiers et les individus de qui on a saisi des défenses, des cornes et des peaux d'animaux.

Même dans l'océan, la profondeur, le froid, l'obscurité, les forts courants, l'eau salée corrosive, les périodes limitées de plongée et les prédateurs curieux peuvent rendre difficile l'application aux récifs de corail endommagés de techniques d'enquête employées sur la terre ferme. Nous avons créé un guide illustré sur les techniques d'enquête sur les récifs de corail afin d'enseigner aux biologistes et aux enquêteurs des techniques sous-marines, qui sont encore très élémentaires, mais s'améliorent progressivement.

Toutes ces mesures s'inscrivent dans des efforts résolus visant à arrêter, ou du moins à empêcher, la destruction continue des espèces végétales et animales qui sont de plus en plus menacées et précieuses et ont besoin de notre aide pour survivre aux dangers de notre monde.

Une bataille est bel et bien engagée, que les agents de protection de la faune, les enquêteurs, les inspecteurs et les experts judiciaires de la faune ont l'intention de remporter. En matière de répression des crimes contre les espèces sauvages, comme dans le domaine policier, il n'y a pas d'autre solution acceptable. ■

L'ADN DES ANIMAUX SAUVAGES

L'identité judiciaire des victimes humaines a beaucoup progressé ces dernières années, mais on ne peut pas en dire autant de l'analyse génétique des animaux sauvages.

Pourtant, des chercheurs de la Memorial University of Newfoundland élargissent le champ d'application de l'analyse génétique des espèces sauvages pour permettre à la police d'identifier les animaux victimes de crimes.

Après avoir recueilli des données génétiques pendant plusieurs années, M. Steven Carr, Ph.D., et Mme Dawn Marshall, Ph.D., ont séquencé les génomes de plusieurs espèces sauvages, ce qui leur permet maintenant de comparer des échantillons d'ADN et d'établir des correspondances à l'aide du séquençage de nouvelle génération.

« Si on trouvait sur l'autoroute un orignal qui a été braconné, on pourrait établir une correspondance formelle entre cette bête et la viande qu'on aurait trouvée dans le congélateur d'un particulier, par exemple », explique M. Carr.

Avant l'introduction du séquençage de nouvelle génération, l'identité judiciaire de la faune se limitait à l'identification de l'espèce de l'animal.

Maintenant, grâce à leur entreprise Terra Nova Genomics Inc. (TNG), M. Carr et Mme Marshall peuvent identifier l'animal même.

Voilà une bonne nouvelle pour les enquêteurs puisque le processus se trouve grandement accéléré.

« S'il est effectué comme il se doit, le processus peut être très rapide, ajoute M. Carr. Au besoin, on pourrait obtenir des résultats en quelques jours seulement. »

Ce n'est pas la première fois que les deux scientifiques offrent à la communauté chargée de l'application de la loi de bénéficier de leur expertise.

Œuvrant dans le domaine de la biologie faunique au sein de leur entreprise TNG Inc., ils ont prêté main-forte à la GRC à plusieurs reprises en procédant à l'analyse judiciaire d'échantillons d'ADN d'animaux sauvages. **— Mallory Procunier**

VEILLER AU GRAIN

NOUVEAUX TESTS DE DÉTECTION DES VIRUS MENAÇANT LES ANIMAUX

Par Shane Renwick, directeur, Prévision des sciences de la santé des animaux, Agence canadienne d'inspection des aliments

Le Canada est épargné par les principales maladies animales contagieuses qui relèvent du mandat de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), dont la fièvre aphteuse et les souches graves de grippe aviaire. Le milieu de la santé animale doit toutefois rester vigilant puisque les flambées de ces maladies et d'autres maladies virales animales peuvent causer des maladies débilitantes chez les animaux d'élevage, interrompre le commerce d'animaux et de produits animaliers, et menacer l'approvisionnement alimentaire et la santé publique.

Il suffit de se rappeler ce qui est arrivé il y a quelques années pour comprendre pourquoi nous devons rester sur nos gardes. L'épidémie de fièvre aphteuse en Grande-Bretagne en 2001 a causé des pertes de 16 milliards de dollars pour l'agriculture et le tourisme. Des millions d'animaux ont été abattus pour éviter la propagation du virus; l'approvisionnement alimentaire, le commerce et le tourisme ont été perturbés; et des milliers de personnes ont subi de graves traumatismes psychologiques et perdu leur moyen de subsistance. À la différence de la fièvre aphteuse, les virus comme la grippe aviaire touchent principalement les oiseaux, mais peuvent infecter les humains. L'épidémie de grippe aviaire qui a frappé la vallée du Fraser (Colombie-Britannique) en 2004 avait pour source des oiseaux sauvages. Elle a causé des pertes de 300 millions de dollars pour l'industrie avicole avant d'être éradiquée, heureusement sans graves maladies ou pertes de vies humaines.

Dans notre monde interconnecté, les agents pathogènes pourraient pénétrer au Canada de nombreuses façons. Des épidémies pourraient résulter d'incursions naturelles attribuables au mouvement de la faune ou des insectes, ou pourraient être propagées par inadvertance par des produits importés ou des voyageurs internationaux contaminés. Plus troublante encore, la possibilité que des bioterroristes utilisent délibérément des agents pathogènes animaux pour causer un préjudice aux animaux, aux personnes, à l'économie et à l'environnement dans une ou plusieurs régions du Canada.

DÉTECTION RAPIDE DES VIRUS

Depuis 2002, le Centre des sciences pour la sécurité (CSS), dans le cadre de l'Initiative de recherche et de technologie chimique, biologique, radionucléaire et explosive (IRTC), a investi dans plusieurs projets visant l'amélioration de la capacité du Canada à détecter les virus présentant une menace élevée pour les animaux et à intervenir rapidement en vue de réduire les conséquences négatives. Entre 2002 et 2006, l'IRTC a financé un projet d'élaboration de nouveaux tests de diagnostic rapide et de soutien à la formation pour les premiers répondants vétérinaires. Ce projet a abouti à de nouvelles méthodes de détection rapide des virus sur les animaux soupçonnés d'être infectés. Les scientifiques ont aussi élaboré d'autres techniques permettant d'améliorer la capacité d'un laboratoire à détecter les anticorps qui neutralisent ces virus dans le sang.

Ce projet a produit plusieurs nouveaux tests, dont celui utilisé pendant une épidémie de grippe aviaire en Colombie-Britannique en 2004. Certains de ces tests sont utilisés depuis 2006 pour le dépistage de la souche pathologique du virus H5N1 de la grippe aviaire chez les oiseaux sauvages. À ce jour, cette souche grave de la grippe est apparue en Europe et en Asie, mais pas au Canada.

Dans un autre projet amorcé en 2005, l'ACIA —appuyée par l'IRTC/CSS — a contribué à établir le Réseau canadien de surveillance zoosanitaire, qui regroupe des laboratoires de diagnostic vétérinaire provinciaux et universitaires du Canada. Ce réseau, dirigé par le Centre national des maladies animales exotiques à Winnipeg, a déployé de nouveaux tests dans les laboratoires du pays pour rapprocher les connaissances techniques et les méthodes de test d'avant-garde des éventuels sites d'épidémie, facilitant ainsi la détection et l'intervention précoces.

PRÉPARATION À UN ATTENTAT BIOTERRORISTE

Ce projet a abouti à un exercice parrainé par le CSS/IRTC simulant un attentat bioterroriste. Cet exercice couronné de succès a eu lieu en octobre 2007 en Colombie-Britannique. Une équipe d'experts fédéraux en sciences et technologie, ainsi que des membres du milieu opérationnel et des premiers répondants, ont participé à l'exercice pratique multiorganismes le plus vaste et le plus réaliste jamais organisé au Canada. Cela a fourni une expérience d'apprentissage précieuse quant à l'établissement d'une capacité d'intervention efficace et coordonnée en cas d'urgence associée à un agent pathogène. En cas d'attentat bioterroriste comprenant une maladie animale, l'ACIA et la GRC en particulier devraient collaborer étroitement à l'appui d'une intervention efficace.

Depuis 2007, l'ACIA a régulièrement mené des exercices d'intervention en cas d'urgence liée à une maladie animale en collaboration avec ses partenaires. Plus récemment, l'IRTC/CSS a parrainé un projet multipartite de trois ans en vue de déterminer les difficultés futures en matière de maladies animales, et d'établir une feuille de route de 15 ans pour un système de gestion des mesures d'urgence permettant de mieux prévoir et prévenir les maladies.

Dans le cas des maladies animales, il vaut toujours mieux prévenir que guérir. L'ACIA soutient fortement le travail de prévention des activités bioterroristes comprenant des agents pathogènes animaux au Canada accompli par la GRC et d'autres organismes de sécurité. ■

Intervention de vétérinaires et d'inspecteurs de l'ACIA lors d'une épidémie de grippe aviaire dans une exploitation avicole commerciale à Rockwood (Manitoba), en 2010.

Agence canadienne d'inspection des aliments

AGROTERRORISME

MENACES À L'ÉCONOMIE ET À L'APPROVISIONNEMENT ALIMENTAIRE DE L'AMÉRIQUE

Par Dean Olson, M.A.

Les États-Unis bénéficient d'un approvisionnement alimentaire sûr, abondant et peu coûteux. Les Américains ne consacrent que 11 % de leurs revenus à la nourriture comparativement à une moyenne mondiale de 20 à 30 %. L'abondance de la production agricole contribue à la prospérité économique du pays. Ainsi, un emploi sur six est lié à l'agriculture, une industrie d'un billion de dollars. Les produits liés à l'agriculture forment près de 10 % des exportations américaines, totalisant près de 68 milliards de dollars en 2006.

L'agriculture et la production alimentaire américaines constituent des cibles attrayantes pour les terroristes conscients que l'approvisionnement alimentaire est l'un des secteurs les plus vulnérables et les moins protégés. Lorsqu'en 2002 les forces américaines et alliées ont envahi le fief d'al-Qaïda en Afghanistan, elles ont découvert, parmi des milliers de documents trouvés dans des grottes, des plans et manuels d'entraînement visant l'agriculture américaine.

Considéré comme une forme de bioterrorisme, l'agroterrorisme se définit comme [Traduction] « l'introduction délibérée d'une maladie animale ou végétale dans le but d'instaurer un climat de peur, d'infliger des pertes économiques ou de miner l'équilibre social ».

Cette tactique vise à nuire à la stabilité économique des États-Unis. Tuer des animaux et des plantes ou contaminer des aliments peut aider les terroristes à provoquer des crises économiques dans les industries agricole et alimentaire. À leur tour, ces crises peuvent engendrer des troubles sociaux et une méfiance envers le gouvernement.

PRÉOCCUPATION SÉRIEUSE

La menace de l'agroterrorisme émane de quatre catégories d'acteurs :

La principale menace vient des groupes transnationaux comme al-Qaida et est largement considérée comme la plus susceptible d'infliger un préjudice économique aux États-Unis. Le deuxième groupe est composé d'opportunistes économiques. Ils savent qu'une épidémie de fièvre aphteuse, par exemple, aurait un impact considérable sur les marchés. En introduisant le virus, ils pourraient manipuler les marchés à leur avantage. La troisième catégorie comprend les terroristes domestiques qui pourraient voir dans la propagation du virus de la fièvre aphteuse l'occasion de porter un coup dur au gouvernement fédéral. En marge de cette catégorie, on retrouve l'employé mécontent et l'individu déséquilibré désireux de perpétrer une attaque pour diverses raisons idiosyncrasiques ou narcissiques. Enfin, les militants écologistes et des droits des animaux constituent une quatrième menace parce qu'ils considèrent qu'utiliser des animaux pour se nourrir est immoral.

CONTEXTE DE LA MENACE

Les terroristes savent qu'un incident agroterroriste pourrait nuire à la prospérité économique de l'Amérique et à sa position de leader en matière d'exportation de produits agricoles dans le monde. Une telle perturbation entraînerait une réaction en chaîne sur l'économie américaine et mondiale, qui serait de trois ordres :

Le premier concerne les pertes directes induites par les mesures de confinement, telles que l'interdiction de circulation ou la mise en quarantaine du bétail suspect. À cela viendraient s'ajouter les coûts d'abattage et de réforme des animaux malades.

Le second tient aux effets multiplicateurs indirects, tels que l'indemnisation des agriculteurs pour la destruction des produits agricoles et les pertes subies par les industries directement ou indirectement touchées.

Enfin, le troisième se rapporte aux coûts internationaux qu'entraîneraient des embargos commerciaux préventifs. À cela, il convient d'ajouter les conséquences plus difficiles à mesurer tel l'affaiblissement de la confiance et du soutien des consommateurs à l'égard du gouvernement, la panique sociale et la menace pour la santé publique aux niveaux national et mondial.

Compte tenu de sa facilité d'exécution et de la faiblesse des coûts par rapport aux avantages, l'agroterrorisme correspond à la stratégie d'al-Qaïda qui privilégie aujourd'hui les

attaques peu coûteuses, mais extrêmement perturbatrices. L'agroterrorisme pourrait exacerber les désordres sociaux suscités par des attentats à l'aveugle. Le bétail et les aliments sont des cibles d'autant plus attrayantes aux yeux des terroristes qu'elles requièrent des moyens simples et peu coûteux et, qu'outre leur propre impact, elles peuvent contribuer à submerger les ressources affectées à l'antiterrorisme.

FIÈVRE APHTEUSE

Les attaques dirigées contre les industries bovine, porcine ou avicole ou la chaîne alimentaire sont les plus dangereuses en raison de leurs effets latents et continus et des perturbations socio-économiques et politiques générales qu'elles induisent. Les experts jugent que la fièvre aphteuse constitue la plus redoutable des menaces. Vingt fois plus infectieuse que la variole, cette maladie provoque l'apparition de cloques douloureuses sur la langue, les sabots et les mamelles des animaux à sabots fendus (bovins, porcins, ovins, caprins et cervidés), les empêchant de marcher, de manger, de boire et de donner du lait.

Bien que les humains ne puissent pas contracter la maladie, ils peuvent transporter le virus dans leurs poumons pendant 48 heures et le transmettre aux animaux. La transmission aéroportée d'animal à animal atteint un rayon de 80 km. Le virus peut survivre dans la paille ou les vêtements pendant un mois et se propager dans un rayon de 100 km par le vent. En raison de la taille imposante et de la promiscuité des troupeaux d'élevage, la fièvre aphteuse peut facilement s'étendre au-delà du foyer épidémique avant que les autorités sanitaires ne s'aperçoivent du problème. Du seul fait de la circulation normale des animaux de la ferme au marché, l'épidémie pourrait s'étendre à 25 États en l'espace de cinq jours.

D'un point de vue tactique, la fièvre aphteuse pourrait intéresser les terroristes pour plusieurs raisons :Tout d'abord, contrairement à une guerre biologique, le problème de l'armement ne se pose pas. Dans une attaque de fièvre aphteuse, les animaux servent de vecteurs de pathogènes dont des pays aussi proches que ceux d'Amérique du Sud constituent d'immenses réservoirs.

Deuxièmement, la fièvre aphteuse ne présente aucun risque d'infection humaine accidentelle. Il n'est donc pas nécessaire de porter un équipement de protection individuelle élaboré ou d'avoir une connaissance poussée des sciences vétérinaires. Dans une guerre biologique, l'agent pathogène mortel constitue une menace pour les attaquants comme pour les personnes ciblées. Il peut donc être difficile pour les terroristes de le préparer et de le manipuler en toute sécurité puis de le propager efficacement parmi la population ciblée.

Troisièmement, les terroristes pourraient introduire puis disperser le virus dans tout le système de production alimentaire américain par le biais de plusieurs vecteurs : des animaux porteurs qui l'introduiraient dans les troupeaux réceptifs; des animaux en contact avec du foin, des aliments de bétail, des peaux ou des produits biologiques contaminés; des personnes portant des vêtements ou utilisant du matériel contaminé, y compris des tracteurs et des camions, pour transmettre le virus aux animaux sains; et des installations contaminées, telles que les parcs d'engraissement, les encans et les camions qui servent à parquer ou à transporter des animaux sensibles.

La vulnérabilité du secteur agricole américain tient aux mêmes facteurs qui permettent d'obtenir une nourriture abondante et bon marché en optimisant la production. La concentration des élevages et la production intensive favorisent la propagation rapide de pathogènes contagieux. La plupart des fermes laitières comptent au moins 1500 vaches et jusqu'à 10 000 pour les plus grandes. Souvent, les animaux naissent sur les fermes d'élevage avant d'être transportés dans un autre État pour l'abattage et la transformation. Les fermes isolées et très dispersées se partagent régulièrement du matériel, des véhicules et des instruments vétérinaires. Dans les parcs d'engraissement et les encans, les animaux provenant d'un vaste territoire s'entremêlent fréquemment.

La propagation de la fièvre aphteuse contraindrait à l'abattage massif des animaux infectés et à l'élimination de leurs carcasses. Une épidémie pourrait paralyser le commerce national et international de viande et de produits carnés pendant des années. On se rappellera qu'en 2001, le Royaume-Uni avait dû abattre plus de quatre millions de têtes de bétail lors d'une épizootie de fièvre aphteuse qui avait touché 9000 fermes. Selon des chercheurs, une épidémie de ce type coûterait aux États-Unis jusqu'à 60 milliards de dollars. Une attaque au virus de la fièvre aphteuse contraindrait à procéder à l'élimination massive de bétail, à détruire des produits transformés et à entreprendre de vastes efforts de décontamination des installations de production et de confinement du bétail.

DISTRIBUTION ET PRODUCTION ALIMENTAIRE

Si les terroristes cherchent à infliger des pertes humaines, la chaîne de production et de distribution des aliments offre un mécanisme rudimentaire, mais efficace de diffusion de toxines et bactéries, telles que le botulisme, l'E. coli et la salmonelle. L'évolution du continuum de la production à la consommation a multiplié le nombre de points d'entrée pour ces agents. De nombreuses usines de transformation et de conditionnement des aliments emploient une importante main-d'œuvre saisonnière qui ne fait l'objet d'aucun triage. Elles appliquent fréquemment des normes de qualité interne inégales et des contrôles de biosurveillance insuffisants pour détecter d'éventuelles altérations des aliments. Ces vulnérabilités, combinées au manque de sécurité dans bon nombre de ces usines, facilitent la perpétration d'attaques à l'aide de pathogènes d'origine alimentaire.

Au-delà de l'impact économique et politique, les agressions bioterroristes contre la chaîne alimentaire risquent de provoquer la panique dans la population alors que les gens perdront confiance dans la sécurité de l'approvisionnement alimentaire. Une attaque de grande envergure pourrait miner la confiance des citoyens envers leur gouvernement. Parce que la plupart des aliments transformés sont acheminés vers des centres de distribution en l'espace de quelques heures, un seul cas de falsification chimique ou biologique pourrait avoir d'importants effets latents continus, surtout si la source de contamination n'est pas rapidement cernée et entraîne des affections aiguës ou des décès. Les stocks des supermarchés des grandes villes américaines ne dépassent pas sept jours d'approvisionnement, de sorte que toute perturbation significative et continue entraînera rapidement de graves pénuries.

Les experts croient que les usines d'emballage des fruits et légumes sont plus vulnérables aux attaques de toxi-infections alimentaires. Plusieurs appartiennent à de petits fabricants spécialisés dans la viande prête-à-manger ou les aliments mélangés. Elles n'appliquent pas de méthodes uniformes de biosécurité et n'utilisent pas la

chaleur, barrière pourtant efficace contre les pathogènes, dans la transformation des aliments. De plus, parce qu'elles confectionnent des produits qui ne nécessitent pas de cuisson de la part du consommateur (la cuisson étant un bon moyen de défense contre la contamination microbienne), elles constituent un portail viable pour l'introduction d'agents pathogènes.

PRÉPARATION DES ORGANISMES D'APPLICATION DE LA LOI

En Amérique, les fermes, ranchs et parcs d'engraissement sont dispersés, ouverts et généralement non protégés. La majorité des organismes d'application de la loi régionaux et d'État rencontreraient des difficultés financières et stratégiques face à l'agroterrorisme; pourtant, la législation de nombreux États fait que l'agroterrorisme relève des enquêtes criminelles dont la responsabilité première incombe aux services de police locaux.

Une épidémie de fièvre aphteuse épuiserait rapidement les ressources des organismes d'application de la loi. Une fois la maladie identifiée par les autorités sanitaires agricoles de l'État, il faudra prendre rapidement des mesures de confinement et d'éradication touchant souvent plusieurs troupeaux et mettre en place une vaste zone de quarantaine pouvant englober plusieurs comtés. Les autorités de l'État concerné, travaillant de concert avec le Service d'inspection sanitaire des animaux et des végétaux du département de l'Agriculture américain, seront responsables de tout ce qui a trait aux maladies animales. Des agents en santé animale dûment formés devront prendre des décisions sur le contrôle des maladies, telles que la mise en quarantaine du bétail et l'abattage intégral des animaux malades ou de troupeaux infectés ainsi que la destruction et l'élimination des carcasses par incinération ou enfouissement.

L'application de mesures de biosécurité rigoureuses peut empêcher la propagation de la maladie. Les autorités locales et d'État sont appelées à jouer un rôle déterminant à cet égard en assumant trois grandes responsabilités :

Tout d'abord, les policiers doivent veiller au respect des ordonnances de mise en quarantaine émises par les autorités sanitaires agricoles de l'État. Cela consiste à isoler et contenir le bétail infecté pour prévenir la propagation de la maladie. La zone de quarantaine s'étendrait sur un rayon de 10 km, soit environ 180 km2 autour du point d'origine; de nombreux barrages routiers empêcheraient les véhicules, le matériel et les personnes d'entrer ou de sortir à moins d'y être autorisés et de se soumettre à des mesures de décontamination strictes. Dans la zone de quarantaine, les fonctionnaires détermineraient la « zone exposée » à l'intérieur de laquelle tous les animaux à sabots fendus seraient éliminés. Par souci d'efficacité, la mise en quarantaine des sites infectés et les interdictions de circulation (IC) devront être maintenues pendant au moins 30 jours.

En deuxième lieu et parallèlement à la mise en quarantaine, les policiers appliqueraient les IC émises par le gouverneur de l'État pour prévenir la propagation de la maladie. Au tout début, il pourrait être nécessaire d'élargir l'IC à l'ensemble des animaux. Les autorités pourraient être habilitées à limiter la circulation des animaux et des personnes qui entrent ou sortent de cette zone de quarantaine. Cela concernerait les animaux en transit dans une vaste zone géographique jusqu'à ce que l'étendue du foyer d'infection soit connue et qu'on puisse déterminer lesquels des animaux peuvent circuler à nouveau en toute sécurité. Bien que la fièvre aphteuse touche seulement les animaux à sabots fendus, les humains, les chevaux et d'autres animaux peuvent être porteurs du virus.

Lorsqu'une IC est en vigueur, il faut pouvoir prendre soin des animaux en transit qui doivent être déchargés et temporairement hébergés dans des sites disposant d'eau et de nourriture. Durant l'IC, les autorités devront interroger les transporteurs de bétail sur les points d'origine et de destination des animaux. Selon des estimations, les agents arrêteront et évalueront en moyenne une cinquantaine de véhicules par heure au premier jour de l'IC.

Troisièmement, les enquêteurs chercheront à cerner la source du virus et le mécanisme utilisé pour infecter les animaux sensibles. Le danger de voir d'autres foyers d'infection éclore fera de l'enquête une véritable course contre la montre. L'enquête criminelle sur l'épidémie viendra ainsi grever encore un peu plus des ressources policières déjà insuffisantes.

De nombreux services de police ne disposent pas de procédures et de ressources suffisantes pour faire face simultanément à une quarantaine, une IC et une enquête criminelle tout en affectant en permanence du personnel aux différents points de contrôle pendant toute la durée de la situation d'urgence, d'autant qu'il faut pouvoir continuer dans le même temps à fournir les services habituels. La plupart des organismes auront du mal à répondre à ces besoins, surtout au vu de la durée prolongée d'une épidémie de fièvre aphteuse.

CONCLUSION

L'agriculture ne constitue peut-être pas la cible de choix des terroristes parce qu'elle ne permet pas de reproduire l'effet choc des attaques plus traditionnelles; toutefois, elle représente le plus grand secteur de l'économie américaine, faisant de l'agroterrorisme une cible viable. Des groupes terroristes comme al-Qaïda se sont donné pour objectif de perturber le commerce et l'économie. Ils croient qu'en infligeant des difficultés économiques à l'Amérique, ses citoyens seront fatigués de lutter et forceront leurs dirigeants élus à se désengager de certaines opérations à l'étranger.

Tous les niveaux de la chaîne alimentaire, y compris les fermes, les parcs d'engraissement, les installations de stockage de produits chimiques, les usines de conditionnement de la viande et les activités de distribution, restent vulnérables à l'agroterrorisme. Parce que les terroristes tablent sur le manque de préparation, les organismes d'application de la loi devraient élaborer un plan visant à prévenir toute attaque et à en atténuer les effets.

Les policiers doivent enquêter sur les vols de bétail sous l'angle de l'agroterrorisme : une organisation criminelle pourrait voler des animaux dans le but de les infecter avant de les réintroduire dans le cheptel. Le vol de vaccins, de médicaments et de matériel liés à l'élevage doit être pris au sérieux et soigneusement examiné. Enfin, il est capital que les responsables de l'application de la loi signalent ce type d'incidents aux centres de regroupement des renseignements ou d'intégration de la menace ou aux réseaux ou groupes de renseignements de leur État. ■

Cet article est tiré du FBI Law Enforcement Bulletin *(en anglais seulement).*

POUR CONSULTER L'ARTICLE INTÉGRAL :
WWW.FBI.GOV.

Brigade de police maritime

Captée depuis un aéronef de la garde côtière néerlandaise, cette image montre un navire déversant illégalement de l'huile de palme dans la mer, en 2007.

NAVIRES POLLUANT LA MER DU NORD

LA POLICE NÉERLANDAISE S'ATTAQUE AUX DÉVERSEMENTS ILLÉGAUX

Ron Faber, Police nationale des Pays Bas, Brigade de police maritime

Bordés à l'ouest et au nord par la mer du Nord, les Pays-Bas ont autorité sur une vaste partie de l'une des mers les plus achalandées du monde. Y passent chaque année près de 400 000 navires, dont 44 000 à destination ou en provenance d'un port néerlandais.

La partie de la mer du Nord sur laquelle les Pays-Bas exercent leur souveraineté couvre une surface de plus de 57 000 km2, soit environ une fois et demie celle des terres émergées du pays. Vu la diversité des usages auxquels se prête cet espace marin (production gazière et pétrolière, pêcheries, mouvements militaires, tourisme, zones écologiquement vulnérables, etc.), les Pays-Bas doivent rester attentifs à leur évolution respective et intervenir au besoin.

UNE BRIGADE SPÉCIALE

La Brigade maritime de la Police nationale des Pays-Bas (KLPD) a le mandat, dans cette partie de la mer du Nord, de veiller à l'application de la loi et à la conduite des enquêtes criminelles. Elle collabore étroitement avec les unités de la KLPD qui ont compétence dans les ports et sur les eaux intérieures ainsi qu'avec la police portuaire de Rotterdam.

La Brigade de police maritime a pour partenaire la garde côtière néerlandaise, dont le centre des opérations est situé à Den Helder. Ce centre, doté en permanence d'agents de la police maritime, des douanes et des services frontaliers prêts à intervenir, héberge un centre de traitement d'information maritime.

L'équipage des navires est formé de policiers provenant de différents organismes. De même, depuis les airs, à bord des aéronefs de la garde côtière, des observateurs de la police maritime, des agents des douanes et des services frontaliers et des agents chargés de la protection de l'environnement surveillent le trafic maritime.

GUERRE À LA POLLUTION

En plus d'enquêter sur tous genres d'affaires criminelles (contraventions au code de la navigation, chefs d'équipage insuffisamment qualifiés, personnes portées disparues, transport de stupéfiants, conduite en état d'ébriété, etc.), la Brigade de police maritime a pour tâche essentielle de lutter contre les navires pollueurs dans la mer du Nord.

De 300 à 400 échappements d'hydrocarbures noircissent chaque année les eaux de la partie néerlandaise de la mer du Nord. On trouve ces nappes d'hydrocarbures surtout le long des grandes routes maritimes et au large de Rotterdam et d'Amsterdam. L'essence, le pétrole et les produits de leur décomposition sont extrêmement dommageables pour l'environnement. Même en faible concentration, le pétrole tue la vie aquatique.

La brigade s'attaque à la pollution causée par les navires en eaux néerlandaises tant par une action préventive que répressive.

Le volet préventif de l'action policière prévoit l'inspection des navires qui, parmi ceux mouillant librement dans les ports du pays, sont apparus dignes d'une attention particulière au terme d'une analyse des risques environnementaux.

Ces inspections servent principalement au contrôle du traitement des boues et de l'eau de cale. Ce traitement, qui s'effectue dans la salle des machines du navire, doit être conforme aux dispositions de l'annexe I de la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL), qui compte par ailleurs cinq autres annexes, chacune portant sur une source de pollution particulière : hydrocarbures (I), matières liquides nocives transportées en

vrac (II), substances nuisibles sous emballage (III), eaux usées (IV), ordures (V) et pollution atmosphérique (VI).

Chaque année, la police néerlandaise fait enquête sur 15 ou 20 affaires de rejet illégal d'eau de cale ou de liquide de lavage dans la mer du Nord. Il peut s'agir, par exemple, d'une violation de l'interdiction faite aux navires ravitailleurs de vidanger leur eau de cale pendant leur jonction aux installations en haute mer, ou encore d'une infraction à la règle exigeant que les conduites d'évacuation qui servent à pomper l'eau de cale hors des navires soient exemptes de toute trace visible d'hydrocarbure.

De plus, l'action préventive en milieu portuaire permet de détecter chaque année de 20 à 25 cas de falsification de registres d'hydrocarbures.

Lors des enquêtes préventives menées en application de l'annexe I sur les rejets illégaux de pétrole, on contrôle la conformité de divers documents : certificat de gestion de la sécurité, registre des hydrocarbures, certificat international de prévention de la pollution par hydrocarbures (IPPH) et son supplément (données techniques sur l'équipement naval).

La police obtient les renseignements désirés en inspectant la salle des machines, où elle examine aussi le séparateur eau-pétrole et l'équipement censé réguler la part d'hydrocarbures dans les effluents, dont la limite réglementaire est fixée à 15 ppm.

Pour tous les types de réservoirs mentionnés dans le supplément au certificat IPPH, la police compare ses mesures de hauteur de liquide avec l'information consignée dans le registre des hydrocarbures. Elle peut ainsi détecter ou prévenir des rejets illégaux et intervenir en cas de falsification du registre.

DÉTECTION DES DÉVERSEMENTS ILLÉGAUX

L'action de la police devient répressive quand, après avoir constaté l'existence de déversements illégaux, elle enquête sur les navires suspects. La détection de rejets de substances nuisibles par les navires s'effectue par divers moyens.

Satellites – Des satellites en orbite autour de la Terre prennent à intervalles réguliers des photos de la mer du Nord qui sont envoyées à la garde côtière néerlandaise, qui les analyse et, à l'aide d'un système d'identification automatique, reconstitue la route suivie par chacun des navires en mer et parvient ainsi à repérer certaines infractions. Au courant des jours et heures de passage des satellites, la garde côtière fait coïncider avec cette période l'envoi d'aéronefs chargés d'identifier les navires qui effectuent des rejets illégaux dans la mer du Nord.

Branche aérienne de la garde côtière – En application de l'Accord de Bonn, les États cosignataires exercent une surveillance aérienne sur la mer du Nord. Aux Pays-Bas, les avions de la garde côtière permettent aux observateurs à leur bord de détecter les déversements suspects, que ce soit à vue d'œil ou à l'aide d'appareils de télémesure, du radar aéroporté à antenne latéral ou de la vidéo à infrarouge.

Signalements du public – La police reçoit aussi des signalements de rejets illégaux observés par des aéronefs et des bateaux privés ainsi que des stations d'exploitation minière.

Aux Pays-Bas, la lutte contre les rejets illégaux mobilise les ministères des Infrastructures et de l'Environnement, les autorités responsables du contrôle des navires par l'État du port et l'État du pavillon ainsi que l'organisme public chargé de la supervision des mines.

Après détection de rejets suspects, la police maritime ouvre une enquête, et le navire en cause est contrôlé au port d'escale le plus proche. La garde côtière néerlandaise demande aux agents du ministère des Infrastructures et des Transports de monter à bord du navire pour procéder à une inspection environnementale à caractère technique. Cette inspection fournit des renseignements utiles à l'enquête criminelle.

Une enquête menée récemment a révélé que des liquides de lavage de réservoir contenant des substances à viscosité élevée avaient été déversés dans la mer plutôt qu'aux installations portuaires appropriées. Il s'agissait d'un rejet de liquide de lavage à moins de 12 milles marins de la côte néerlandaise, ce que prohibe l'annexe II de MARPOL.

Dans cette affaire, la compagnie responsable a convenu d'un règlement hors cours. Les rejets illégaux sont passibles d'une amende pouvant atteindre 30 000 €, et la falsification du registre des hydrocarbures, d'une amende pouvant atteindre 3 000 €.

DES MERS PROPRES

Des membres de la Brigade de police maritime et de la Police portuaire de Rotterdam font partie du groupe d'études d'Interpol sur les crimes écologiques dans le cadre du projet Clean Seas, qui vise la protection de l'environnement marin. À l'intention des États membres d'Interpol, le groupe a conçu un manuel sur les rejets illégaux d'hydrocarbures par les navires et s'apprête à faire paraître un manuel semblable sur les rejets d'ordures. En outre, les renseignements sur les pollueurs versés dans la base de données judiciaires d'Interpol (affaires conclues) et sa base de données sur les pires délinquants peuvent servir aux analyses de risques qu'exigerait une éventuelle enquête policière. ■

OBSERVATION DES BALEINES

Depuis deux ans, il n'y a pas que les plaisanciers qui observent les épaulards le long de la côte sud de l'île de Vancouver.

À titre de membre du Groupe maritime intégré du South Island (GMISI), la GRC collabore avec le ministère des Pêches et des Océans (MPO) pour s'assurer que les plaisanciers au large de Victoria (C.-B.) ne naviguent pas trop près des épaulards.

Le cap. Lawrence Jacobs, off. resp. du Groupe et seul représentant de la GRC, montera à bord d'un bateau du MPO pour vérifier si les plaisanciers ont l'équipement de sécurité nécessaire, tandis qu'un agent du MPO, à bord d'un bateau de la GRC, repérera les harceleurs de baleines.

Même s'il est seul, Jacobs peut photographier une embarcation s'approchant trop d'un épaulard et envoyer la photo à un agent du MPO pour qu'il dépose des accusations contre la personne visée.

« Nous avons presque les mêmes pouvoirs, alors pourquoi ne pas travailler ensemble? », ajoute-t-il.

Le GMISI est le prolongement du groupe maritime du South Island; les divers organismes qui peuvent en faire partie - le MPO, Parcs Canada, l'Agence des services frontaliers et d'autres équipes de la GRC - partagent certaines tâches et échangent des renseignements.

— Mallory Procunier

LES FAITS

Avec le vieillissement de la population, la victimisation des aînés est de plus en plus courante. Qu'on les cible pour leurs biens, qu'on leur inflige de la violence physique ou verbale, les aînés de partout au monde sont vulnérables aux mains de leurs gardiens ou de leurs soignants, c'est-à-dire généralement des membres de leur famille immédiate. Comme en témoignent les faits ci-dessous, ce qui était à l'origine un problème domestique a désormais une portée universelle.

LES MAUVAIS TRAITEMENTS À L'ÉGARD DES AÎNÉS

- Par négligence envers les aînés, on entend l'omission de fournir un ou plusieurs des éléments suivants : eau ou vivres, abri, vêtement, médicaments ou soins médicaux, soutien pour les nécessités vitales.
- Selon Aînés Canada, l'abuseur est souvent une personne en qui la victime a confiance : un membre de la famille, un ami ou un soignant. Il n'est pas rare que l'abuseur dépende aussi de la victime en matière d'argent, de nourriture ou d'abri.
- D'après un rapport produit pour l'Organisation mondiale de la santé, les mauvais traitements à l'égard des aînés réduisent l'espérance de vie, peut mener à la dépression et, dans certains cas, l'aîné se tournera vers l'alcool comme stratégie d'adaptation.
- De l'avis du Dr Mala Kapur Shankardass, président de l'International Network for Prevention of Elder Abuse pour l'Inde et l'Asie, les structures actuelles de discrimination sexuelle en Inde font que, chez les aînés, les femmes risquent davantage que les hommes d'être victimes d'abus financiers, émotionnels ou physiques.
- Statistique Canada prévoit qu'entre 2014 et 2021, le nombre d'aînés excédera celui des enfants de 14 ans et moins pour la première fois, et pourrait atteindre plus de 10 millions d'ici 2036.
- Dans le budget de 2008, le gouvernement canadien a promis d'accorder 13,3 millions de dollars sur trois ans à la sensibilisation au problème des mauvais traitements à l'égard des aînés et aux recours qui s'offrent aux victimes.
- Selon l'American National Center on Elder Abuse, dans 90 pour cent des cas de mauvais traitements envers les aînés, l'abuseur est un membre de la famille.
- Ces dernières années, le Centre d'appel antifraude du Canada a relevé l'intensification d'un stratagème ciblant les aînés par lequel le fraudeur se faisant passer pour le petit enfant de la victime, au téléphone ou dans un courriel, prétend être en détresse et demande qu'on lui envoie de l'argent sur-le-champ.
- S'il existe un corps de lois souples régissant le traitement des aînés, notamment les principes adoptés par les Nations Unies en faveur des personnes âgées et le plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, il n'y a aucune obligation internationale juridiquement contraignante sur les traitements à l'égard des personnes âgées.
- Une enquête réalisée par la UK Equality and Human Rights Commission a révélé que 250 000 pensionnés aînés en Angleterre recevaient des soins de « médiocres à très médiocres » au foyer, qui se résumaient dans plusieurs cas à seulement 15 minutes par jour de la part de leur soignant.
- En 2010, l'Irish Health Service Executive a signalé une augmentation de 10 pour cent des cas de mauvais traitements envers les aînés par rapport à l'année précédente.
- Selon une étude réalisée par une organisation humanitaire, HelpAge India, sur une population de plus de 90 millions d'aînés en Inde, plus de la moitié s'estiment constituer une proie facile pour le crime. Et 98 pour cent des victimes n'ont pas déposé de plainte officielle.
- Peter Cheng, le directeur du Indochina Sino-American Community Center à New York, a constaté que les aînés victimes de mauvais traitements aux mains de leur enfant ou de leur famille hésitent à compromettre ces relations. De ceux qui cherchent secours, moins de un sur 10 sont prêt à entamer des recours.
- Le Japon est actuellement le seul pays d'Asie qui accorde une assurance sociale aux femmes au foyer, afin d'assurer une sécurité financière dans le troisième âge aux femmes qui n'ont pas d'antécédents professionnels – un groupe particulièrement vulnérable aux mauvais traitements.
- De nombreux pays d'Afrique font face au problème croissant de l'isolement social des aînés. Sans accès à des prestations de bien-être, nombre des aînés sont laissés à eux-mêmes.
- Un sondage communautaire transversal visant à déterminer l'incidence de l'invalidité et du recours aux services de santé chez les aînés zimbabwéens a révélé que ce segment de la population n'avait pas suffisamment accès aux services de santé et ne recourait que sporadiquement aux médicaments.

LES SCIENCES JUDICIAIRES À L'ÈRE NUMÉRIQUE

UN OUTIL POUR RÉVÉLER DES TRACES INFORMATIQUES

Par Mallory Procunier

Dans le monde numérique d'aujourd'hui, on oublie parfois que ce qu'on écrit en ligne n'est jamais vraiment effacé.

Même si cette information est bien enfouie dans un ordinateur, l'outil Internet Evidence Finder (IEF) peut la trouver et aider la police à transformer des communications par Internet en éléments de preuve.

ORDINATEURS PASSÉS AU PEIGNE FIN

L'IEF est un logiciel d'expertise judiciaire numérique capable d'extraire des éléments de preuve liés à Internet de disques durs, de mémoires vives (RAM) ou d'autres types de fichiers.

L'enquêteur de la criminalité technologique n'a qu'à prendre une image numérique d'un disque dur et utiliser l'IEF pour produire des milliers d'éléments de preuve potentiels.

L'IEF permet de trouver des conversations sur Facebook, des courriels et l'historique de navigation.

Ceux qui sont assez mal avisés pour planifier des homicides, exploiter des enfants ou commettre d'autres infractions en ligne peuvent être exposés d'un simple clic de souris.

« Très souvent, l'utilisateur ne savait pas que l'information se trouvait dans son ordinateur », signale Jad Saliba, ancien policier qui a créé l'IEF. « Les gens pensent que les fichiers de conversation supprimés n'existent plus, mais ceux-ci peuvent fréquemment être récupérés. »

Saliba a créé l'IEF en 2009 lorsqu'il était à la fois analyste de la criminalité technologique pour la Police régionale de Waterloo et programmeur informatique amateur.

Constatant qu'il n'existait aucun moyen simple d'extraire cette information d'un ordinateur, il a essayé d'en trouver un lui-même.

« Je travaillais en informatique avant de devenir policier, alors j'ai dépoussiéré ces connaissances et mené des recherches à la maison pour découvrir qu'il était possible de récupérer ce type de données », de dire Saliba.

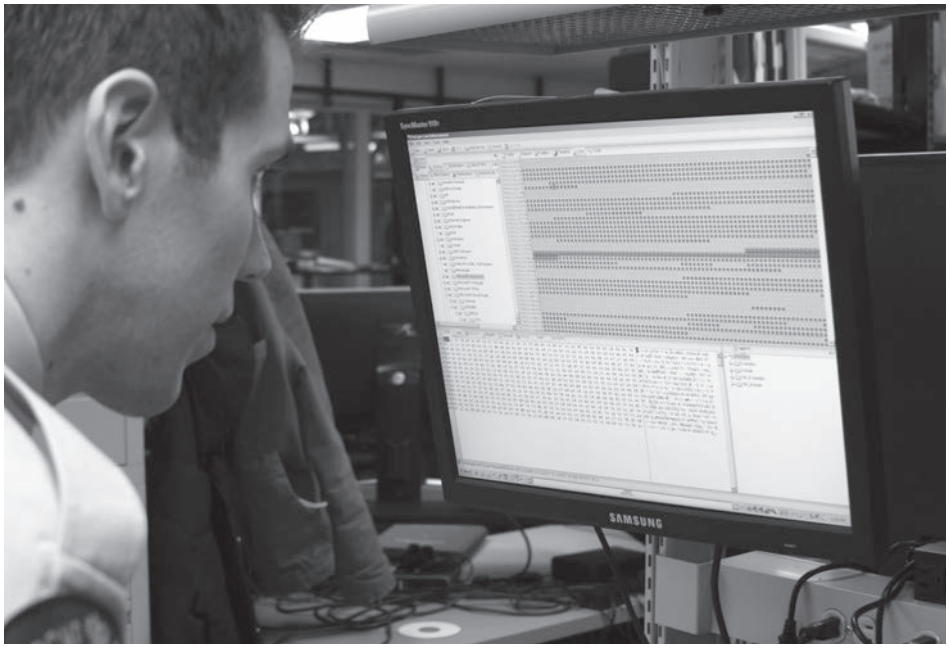

Gend. Marc Sharpe

Les informaticiens judiciaires du monde entier utilisent l'IEF pour extraire des éléments de preuve d'ordinateurs.

Depuis, l'outil est devenu tellement populaire auprès des services de police, des entreprises et des organismes gouvernementaux du monde entier que Saliba se consacre maintenant à temps plein à sa compagnie de Waterloo, JADsoftware.

RECONNAISSANCE INTERNATIONALE

De l'Amérique du Nord à l'Australie, les services de police utilisent l'IEF presque tous les jours, les empreintes numériques étant pertinentes dans à peu près toutes les enquêtes.

Au Canada, le cap. Lou Hochhold du Groupe de la criminalité technologique de la GRC en N.-É. utilise invariablement l'IEF et d'autres outils judiciaires numériques en raison de la valeur inestimable des éléments de preuve tirés des disques durs.

Hochhold se souvient d'une enquête où l'IEF lui avait permis de lier l'ordinateur du suspect à des annonces sur Kijiji et Craigslist auxquelles celui-ci avait répondu pour vendre de faux billets de concert.

« Grâce à l'IEF, j'ai pu découvrir plusieurs autres courriels que le suspect utilisait pour commettre des fraudes », signale Hochhold. L'IEF a joué un rôle crucial en révélant l'historique de son webmail. »

RECHERCHE APPROFONDIE

L'IEF profite aussi au secteur militaire et aux organismes gouvernementaux comme le US Department of Homeland Security et la Commission européenne, mais au départ, Saliba l'a développé pour aider ses collègues.

« Je reçois des courriels de partout au monde concernant des enfants sauvés grâce à des conversations en ligne découvertes par mon logiciel, souligne-t-il. Un seul incident de ce genre me confirme que tout le travail en a valu le coup. »

Même si l'IEF est efficace, il ne s'agit pas du seul logiciel qu'utilise le groupe de Hochhold.

« C'est l'un des principaux outils pour les historiques de navigation et de conversation, mais on en utilise beaucoup d'autres, ajoute-t-il. Parfois, un seul ne permet pas de tout trouver. »

Après avoir utilisé l'IEF, Hochhold retourne toujours à l'image du disque dur pour vérifier les données récupérées et corréler les éléments de preuve.

« Tout comme il existe différentes façons de mener une enquête, il existe différentes façons de récupérer des données, signale-t-il. Mais l'IEF nous a certainement facilité la vie. » ■

RÉCENTES ÉTUDES POLICIÈRES

Les extraits suivants d'études récentes en matière de justice et d'application de la loi reflètent les vues et les opinions des auteurs, mais pas nécessairement celles de leur organisation d'attache. Les rapports intégraux sont accessibles au site Web indiqué à la fin de chaque résumé.

COMPRENDRE LES RÉPERCUSSIONS DES CRIMES HAINEUX SUR LES COLLECTIVITÉS : UNE ÉTUDE DE CAS

Par Sidikat Fashola

Cette étude avait comme objectif de mesurer de façon empirique les répercussions des crimes haineux sur la collectivité. L'article qui suit en résume quelques conclusions.

Les statistiques sont tirées d'un sondage réalisé à Kitchener (Ontario), un centre urbain de taille moyenne où la population d'immigrants est en hausse, après une violente agression commise en 2006 sur un réfugié soudanais.

Le sondage a été réalisé auprès de résidants du secteur où l'incident s'était produit et de membres de la collectivité ethnique de la victime. Au total, 607 adultes âgés de 18 à 60 ans y ont participé. De ce nombre, 196 étaient issus de la collectivité identitaire afro canadienne de Kitchener (CIAK), et 411, de la collectivité géographique de Kitchener (CGK).

Le sondage en trois sections comportait des questions tirées de l'Échelle de l'effet des événements d'Horowitz pour évaluer les répercussions personnelles de l'incident, des questions servant à mesurer l'impact perçu sur l'ensemble de la collectivité (identitaire ou géographique) et des questions destinées à recueillir des données démographiques sur les participants.

Au total, 74 % des répondants de l'échantillon de la CIAK ont dit avoir été victimes de discrimination ou d'un traitement injuste fondé sur une caractéristique personnelle au cours des cinq années précédentes, contre 43 % des répondants de la CGK.

Les motifs de discrimination les plus couramment cités par les répondants de la CIAK étaient la race, la langue ou l'accent et l'ethnicité ou la culture. Dans le cas de la CGK, les motifs qui revenaient le plus souvent étaient le sexe, l'âge et l'ethnicité ou la culture.

Les sondés ont été invités à nommer les mesures qu'ils avaient prises pour se protéger et pour protéger leur famille à la suite du crime haineux. Les répondants issus des deux collectivités ont surtout répondu qu'ils évitaient certains secteurs de la ville, qu'ils évitaient de sortir seuls, qu'ils évitaient de sortir la nuit ou qu'ils sortaient moins fréquemment.

La majorité des répondants issus des deux collectivités ont déclaré avoir eu peu de craintes pour leur propre sécurité et pour celle de leur famille avant l'incident, mais 82 % des sondés de la CIAK et 31 % de ceux de la CGK se sont dit plus craintifs à la suite du crime haineux.

Le sondage a aussi révélé que la majorité des répondants des deux groupes s'étaient tournés surtout vers la famille et les amis pour obtenir un soutien après l'incident.

Les répondants de la CIAK étaient plus nombreux à déclarer qu'ils avaient eu besoin d'aide mais n'en avaient pas demandé. Chez les sondés des deux échantillons qui avaient cherché du soutien, la motivation la plus courante était le besoin de soutien émotionnel ou moral.

Les répondants de la CIAK étaient aussi plus portés à signaler un renforcement des liens intercommunautaires après l'incident.

Les conclusions de l'étude soulèvent aussi d'autres questions. Par exemple, pourquoi les membres des collectivités identitaires sous-utilisent-ils les ressources et les réseaux de soutien en place, et les effets des crimes haineux sont-ils les mêmes en milieu rural qu'en milieu urbain? ■

POUR CONSULTER LE RAPPORT INTÉGRAL :
WWW.JUSTICE.GC.CA

VULNERABILITIES TO TRAFFICKING IN PERSONS IN THE PACIFIC ISLANDS
(EN ANGLAIS SEULEMENT)

Par Jade Lindley and Laura Beacroft

Cet article donne un aperçu des principaux facteurs qui exposent les îles du Pacifique à la traite de personnes et des moyens d'atténuation possibles.

Les îles du Pacifique regroupent 17 pays souverains et cinq territoires non autonomes, tous différents sur les plans de la population, de la culture, de la réalité sociale et du régime politique, autant de particularités qui font varier le risque de traite de personnes.

Certains ont adopté des lois en la matière, mais bien d'autres se fient aux dispositions pénales actuellement en vigueur, souvent insuffisantes et peu explicites à ce sujet.

Selon des données recueillies sur six ans, 10 pays des îles du Pacifique auraient des raisons de croire que la traite de personnes se pratique sur leur territoire. Les membres du Pacific Immigration Directors' Conference ont aussi constaté que les passeurs sont rarement basés dans la région et que les affaires les plus médiatisées comportent une dimension internationale.

Il a également été soulevé lors de consultations menées dans le Pacifique que ces îles servent de simples points de transit, ce qui n'a rien d'étonnant puisque la région est utilisée de cette façon pour diverses autres activités criminelles organisées et transnationales.

La traite de personnes vise parfois à combler un besoin dans l'économie légale, par exemple une pénurie de main-d'œuvre. Elle peut aussi faciliter d'autres activités illégales, voire mafieuses, comme le jeu et la prostitution, deux phénomènes observés dans la région.

Vu ces faiblesses, la prévention tiendra peut-être au renforcement des contrôles frontaliers et à la réglementation des mouvements de personnes dans la grande région des îles du Pacifique.

Les autorités se concertent pour resserrer la réglementation entourant les activités maritimes, les exemptions de visa ainsi que la délivrance et l'utilisation de documents d'immigration.

La traditionnelle mobilité de la main-d'œuvre dans cette région est un autre problème reconnu, car les travailleurs se déplacent souvent sans papiers officiels. Il en va de même pour la culture patriarcale qui y est si courante et qui peut accroître la vulnérabilité des femmes et des filles.

Si la croissance démographique et les catastrophes naturelles incitent à l'émigration, les mouvements de personnes vers la région

Cellules de prison d'une ville du sud des États-Unis

augmentent aussi en raison de l'effervescence des activités maritimes, des industries agricoles et du tourisme, facilité par les exemptions de visa.

La corruption est par ailleurs très répandue dans bon nombre des îles du Pacifique. Faute de transparence, les gouvernements ont de la difficulté à la réprimer et à la prévenir.

Certaines indications portent à croire à la mise en place de saines pratiques et d'initiatives efficaces, mais il faudra en élargir l'envergure pour éviter que les activités de traite de personnes ne se déplacent tout simplement.

Il y aurait enfin lieu de renforcer la capacité des communautés et des principaux secteurs non gouvernementaux de participer à la prévention et à la détection de la traite de personnes. ■

POUR CONSULTER LE RAPPORT INTÉGRAL :
WWW.AIC.GOV.AU

BEYOND THE PRISON BUBBLE
(EN ANGLAIS SEULEMENT)

Par Joan Petersilia

Toutes proportions gardées, les États-Unis incarcèrent cinq fois plus de personnes que la Grande-Bretagne, neuf fois plus que l'Allemagne, et 12 fois plus que le Japon.

Cet article porte sur les façons de réduire la population carcérale en aidant les condamnés à éviter la récidive.

Pour la première fois en près de 40 ans, le nombre de détenus dans les prisons d'État a chuté. La baisse est faible, mais l'auteure y voit les premiers signes d'abandon de la coriace mentalité d'« incarcération massive » des États-Unis, comme l'appellent parfois ses détracteurs.

Cette mentalité coûte cher. Les États américains consacrent actuellement 50 G$ par année aux services correctionnels, et la croissance de ces dépenses au cours des 20 dernières années a dépassé celle des budgets affectés à presque tous les autres services publics essentiels.

Le portrait des détenus a changé avec le temps. Il s'agit encore majoritairement d'hommes non qualifiés d'origine afro- ou hispano-américaine (bien que la proportion de femmes ait atteint les 9 %), mais à leur sortie de prison, ils sont plus désavantagés qu'auparavant en raison de leur longue feuille de route criminelle, à laquelle viennent s'ajouter déficiences physiques ou mentales et problèmes de toxicomanie, de chômage et d'itinérance.

Ils sont pourtant moins nombreux qu'il y a 10 ans à participer à des programmes de travail et de réadaptation en prison, malgré la panoplie de lois adoptées par le Congrès et les assemblées législatives d'État pour limiter leur accès à l'emploi, à l'aide sociale et au logement.

Le U.S. Bureau of Justice Statistics signale que deux tiers des anciens détenus sont arrêtés de nouveau pour au moins un crime grave après leur remise en liberté et que plus de la moitié retournent derrière les barreaux dans les trois ans suivant leur libération.

Ces incarcérations répétées favorisent la criminalité au lieu de la prévenir : elles font du tort aux proches du condamné et affaiblissent le réseau dont il aura besoin à sa sortie de prison.

Ce n'est pas un hasard si tant de fils et de frères de détenus empruntent un parcours semblable au leur.

Il faut trouver des solutions autres que la prison et des moyens de faciliter la réinsertion sociale.

Des chercheurs ont constaté que la réadaptation ciblée aide à réduire la récidive. La méthode la plus prisée à l'heure actuelle se fonde sur les principes du risque, des besoins et de la réceptivité. Elle consiste à évaluer chaque individu afin de déterminer le programme qui lui convient.

Les partenariats communautaires peuvent aussi s'avérer très utiles. C'est notamment le cas du Boston Reentry Initiative (BRI), un programme dans le cadre duquel policiers, services sociaux et institutions religieuses commencent à travailler avec les détenus avant leur libération.

Des données scientifiques ont prouvé que les programmes destinés aux détenus et aux libérés conditionnels peuvent réduire le taux de récidive.

C'est connu : l'un des moyens les plus sûrs de juguler la criminalité est d'empêcher les anciens délinquants de retomber dans l'illégalité.

Cela ne veut pas dire qu'il soit toujours possible d'éviter la récidive. Les programmes de réadaptation ne conviennent pas à tous, et il ne faut pas gaspiller de ressources sur les détenus qui ne sont pas motivés à changer.

Par contre, il serait bête de ne pas appuyer ceux qui veulent s'améliorer. Il est dans l'intérêt de tous d'avoir des programmes qui aident les condamnés à réintégrer la société pour de bon. ■

POUR CONSULTER LE RAPPORT INTÉGRAL :
WWW.NIJ.GOV

LE PROFESSIONNALISME POLICIER

UN PROJET DE RECHERCHE EXAMINE LES FACTEURS QUI INFLUENT SUR L'INTÉGRITÉ DU POLICIER

Par Stephen Maguire (Ph. D.), directeur intérimaire, Centre on Values and Ethics, Université Carleton, et Lorraine Dyke (Ph. D.), directrice, Centre for Research & Education on Women and Work, Eric Sprott School of Business, Université Carleton

Injures, plaintes malveillantes, surmenage, décisions judiciaires décevantes et reportages plus négatifs que positifs sont souvent le lot du policier. Il est témoin de la souffrance des victimes, d'horribles scènes de carnage et, parfois, de la mort de collègues tués dans l'exercice de leurs fonctions. Malgré tout, la vaste majorité des policiers gardent le feu sacré et restent fidèles à leur organisme d'attache. Jusqu'à maintenant, on en savait très peu sur les facteurs qui maintiennent leur adhésion à des normes policières rigoureuses.

Le Comité sur l'éthique de l'Association canadienne des chefs de police (ACCP) s'est donc intéressé aux moyens mis en œuvre par les corps policiers pour assurer cette adhésion. En 2009, avec l'aide financière de la Sheldon Chumir Foundation for Leadership Ethics, il a entrepris d'examiner les facteurs qui influent sur le professionnalisme policier en lançant une grande étude comportant une analyse de la littérature pertinente, plus de 80 entrevues avec des policiers de partout au pays et un sondage auprès de plus de 10 000 agents de la paix de 31 corps policiers.

L'analyse documentaire portait sur la nature d'une profession, l'application de cette désignation au travail policier et les caractéristiques du professionnalisme policier. Il en ressort qu'une profession est un groupe de personnes de même métier qui se dote de structures pour s'assurer la confiance du public. La nécessité de ces structures est proportionnelle à l'intérêt public du bien ou du service fourni. Dans le cas d'un service indispensable qui exige beaucoup de discernement (santé, droit, éducation, sécurité), le public s'attend à un niveau élevé d'assurance de la qualité.

POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE ET CONFIANCE DU PUBLIC

Le policier assure un service crucial : la sécurité de la collectivité. Investi d'un grand pouvoir discrétionnaire, il peut donner une amende ou un avertissement, porter ou non une accusation, persuader ou contraindre. Il doit utiliser son jugement dans presque toutes ses interactions avec le public qui a donc de bonnes raisons de s'intéresser à cet aspect de son travail.

En gage de sa fiabilité, la police s'astreint à un cadre fondé sur sa responsabilité devant le public. Ce cadre, conçu pour favoriser la confiance et la collaboration de la communauté, est constitué de lois, de politiques organisationnelles, de programmes de formation, de mécanismes de surveillance et de compte rendu, de mesures d'atténuation des risques et d'évaluation du rendement, de stratégies pour assurer des services de police démocratiques et sans préjugés ainsi que de partenariats communautaires. C'est ce qu'on appelle la gestion de l'intégrité policière.

Le modèle policier axé sur la gestion de l'intégrité suppose que la formation, les mécanismes de surveillance et la rétroaction suffiront à baliser l'exercice du pouvoir discrétionnaire de la police. Ce balisage a cependant ses limites : un policier ne fait pas preuve de professionnalisme parce qu'on le lui ordonne, mais parce qu'il le veut. Le professionnalisme consiste à avoir une conduite digne de la confiance du public et se mesure au comportement du policier quand personne n'est là pour voir. Le modèle policier axé sur le professionnalisme fait donc appel à l'engagement initial du policier à servir le public de manière respectueuse et équitable.

Ce modèle va plus loin que la gestion de l'intégrité, faisant place aux valeurs organisationnelles, aux styles de supervision et de leadership, ainsi qu'à la culture déontologique du corps policier. Il reconnaît par ailleurs l'importance de gérer l'éthique en désignant un responsable chargé d'établir et de mettre à l'épreuve les valeurs organisationnelles, de les intégrer aux processus décisionnels et à l'évaluation du rendement, de concevoir un cadre de gouvernance en matière d'éthique, de gérer les conflits, de donner des conseils et de faire des analyses comparatives afin d'améliorer la culture déontologique. La police peut aussi s'inspirer des travaux de recherche-développement sur la gestion de l'éthique qui se font dans les secteurs public et privé, mais surtout des initiatives en la matière lancées au sein des Forces canadiennes.

COMPRENDRE LES VALEURS FONDAMENTALES

La deuxième étape de l'étude consistait à interviewer plus de 80 policiers des quatre coins du pays. On leur a posé des questions sur les valeurs policières et organisationnelles fondamentales, les pratiques de supervision et de leadership, le soutien au bien-être du policier, l'atténuation des risques, la formation en éthique, ainsi que les programmes et les pratiques favorisant l'intégrité.

Ces entrevues ont révélé que les superviseurs et les cadres comprenaient mieux le sens des valeurs policières fondamentales, qui ne sont pas toujours définies ou soulignées dans les énoncés de valeurs organisationnelles. En examinant les sites Web de 15 corps policiers – dont seulement deux affichent des valeurs fondamentales claires –, on a recensé 31 valeurs organisationnelles. Les avis semblent diverger sur les valeurs fondamentales de la police canadienne, le rôle des valeurs organisationnelles et même la façon de définir une valeur fondamentale pour forger des attentes et des aspirations communes. C'est peut-être pourquoi tant de policiers sur le terrain connaissent mal les valeurs qui guident leur jugement et leurs actions.

Les sergents interviewés ont systématiquement fait montre d'un style de supervision axé sur le soutien, qui favorise l'autoperfectionnement, l'autoresponsabilisation et la reddition de comptes. Ils ont toutefois affirmé que ce style ne faisait pas partie de leur formation à la supervision, et que s'ils avaient reçu une telle formation, c'était seulement bien des années après leur promotion.

Certains cadres comprenaient d'emblée l'importance d'un leadership manifeste, employaient diverses stratégies pour favoriser une communication et une consultation ré-

elles, et avaient une très bonne idée des programmes et des pratiques garants d'intégrité. Ils ont cité à ce chapitre l'exercice d'un leadership solide, les distinctions visant à récompenser les comportements dignes d'éloges, la connaissance de l'histoire de l'organisation, la reconnaissance et la célébration des réalisations, les événements exigeant la tenue de cérémonie, la supervision et la formation efficaces, ainsi que les saines relations de travail avec la communauté.

L'analyse de la littérature et les entrevues ont jeté les bases de la troisième partie du projet de recherche, qui consistait en un sondage en ligne auquel ont répondu plus de 10 000 policiers dont le grade allait de simple agent à sergent d'état-major. Ces grades ont été choisis parce que ceux qui les détiennent ont le plus d'interactions avec le public.

Selon les données recueillies, la plupart des policiers connaissent bien les valeurs de leur organisme (80 %) et se soucient vraiment de sa réputation (88 %). La majorité d'entre eux reconnaissent une grande intégrité à leurs superviseurs (64 %) et à leurs collègues (61 %), dénonceraient un collègue au comportement problématique (66 %) et sont très fidèles à leur organisme (63 %).

Beaucoup de sondés ont déclaré que leur superviseur les appuie (59 %) et que les récompenses sont justes (59 %). Ils estiment de plus que leur organisme traite les plaintes de manière équitable (68 %), entretient une relation positive avec la communauté (78 %) et affiche sa fierté en célébrant son histoire (65 %). Presque tous ont suivi une formation en éthique (93 %), et plus de la moitié l'ont trouvée utile (51 %). D'autres programmes organisationnels, notamment sur les normes professionnelles et l'intervention précoce, sont aussi vus d'un bon œil (par 41 % et 60 % des sondés respectivement), surtout chez les policiers les mieux informés à leur sujet.

Ces données montrent que les policiers font preuve de professionnalisme et que leurs organismes se soucient d'encourager cette attitude. Elles révèlent aussi que tous les programmes visant à accroître le professionnalisme influent de façon positive sur l'intégrité et l'engagement des policiers. Les agents qui partagent les valeurs de leur service et qui le croient respecté par la communauté ont donné des réponses plus positives concernant l'intégrité et l'engagement, deux éléments sur lesquels les pratiques de gestion exercent une influence particulièrement grande.

Selon l'étude, les pratiques de gestion qui influent le plus sur le professionnalisme sont la supervision empreinte de soutien, l'appui organisationnel aux employés, le leadership éthique et l'application de procédures équitables. La plupart des policiers interrogés croyaient avoir le soutien de leur superviseur, mais peu d'entre eux étaient d'avis que leur organisation se souciait de leurs préoccupations (25 %), que ses dirigeants incorporaient des principes d'éthique à la prise de décisions (14 %) ou que les procédures étaient appliquées uniformément (9 %). Trois grands thèmes se dégagent des préoccupations exprimées par les policiers.

LA NATURE DES PRÉOCCUPATIONS SOULEVÉES

Premièrement, bien des policiers ont dit que leur organisme devrait en faire davantage pour les appuyer. Les réponses données à plusieurs questions laissent croire qu'ils sont nombreux à douter que leur organisme ou ses cadres s'intéressent à leurs préoccupations. Or, le manque de soutien fait baisser la confiance des employés et leur engagement à l'égard de la réussite de l'organisation. Les résultats du sondage indiquent que, pour mieux démontrer leur soutien, les corps de police doivent communiquer leur souci du bien-être des employés, consulter ces derniers sur les décisions qui les touchent et les appuyer dans l'atteinte de leurs objectifs.

Ensuite, les sondés souhaitaient une plus grande transparence quant aux raisonnements et aux facteurs éthiques à la base des décisions organisationnelles. Certains se demandaient si ces décisions étaient justes et équilibrées. Même les décisions justes peuvent soulever des questions de partialité si les employés n'en comprennent pas les motifs. En clarifiant ces motifs, on s'assure non seulement que les décisions sont justes, mais qu'elles paraissent justes. Le fait de discuter ouvertement des facteurs éthiques qui sous-tendent les décisions constitue pour les gestionnaires une belle façon de s'améliorer sur le plan du leadership éthique.

Finalement, la communication est essentielle. Pour que les employés se sentent appuyés et qu'ils comprennent le fondement des décisions, il faut améliorer les échanges entre eux et les gestionnaires. À court terme, il peut sembler moins important de consacrer du temps aux communications qu'aux exigences opérationnelles, mais les investissements à ce chapitre peuvent grandement contribuer à renforcer le professionnalisme.

Le rapport d'étude renferme 52 recommandations qui visent à renforcer le professionnalisme. Elles portent sur le leadership des cadres, l'encadrement des superviseurs, le soutien du personnel sur le terrain, l'atténuation des risques, les décisions d'affectation, la formation en éthique et l'appui de la recherche dans le domaine policier. ■

Le rapport d'étude est accessible au www.cacp.ca/index/news.

GRC

ÉLUCIDER LES AFFAIRES NON RÉSOLUES À LA MANIÈRE DU MISSISSIPPI

Par Carl J. Jensen, Ph.D., directeur, Center for Intelligence and Security Studies, University of Mississippi et Whitney Nickels, MCJ, coordonnateur, Cold Case Unit, Mississippi Bureau of Investigation

Demandez à un enquêteur chevronné ce qu'il pense d'émissions comme CSI et Cold Case, et gare à vous! Le policier sait très bien que souvent il n'y a pas de preuve matérielle sur les lieux de crime et qu'on dénoue rarement une affaire quand elle a traîné pendant des années. Les détectives et les procureurs abhorrent « l'effet CSI », terme qui traduit les attentes irréalistes de la population à l'égard des enquêtes criminelles.

La RAND Corporation s'est récemment penchée sur les pratiques d'enquête sur les affaires non résolues. Les résultats n'étaient pas particulièrement brillants. La plupart des services de police américains font peu pour résoudre les affaires non résolues; ceux qui s'y consacrent disposent d'un budget souvent anémique et les taux de succès s'en ressentent : moins de 1 enquête sur 100 affaires non résolues mène à une condamnation.

Alors, la question se pose : les ressources investies dans les affaires non résolues ne seraient-elles pas mieux utilisées à régler d'autres dossiers?

Certaines organisations sont parvenues à lancer des initiatives efficaces et rentables. Prenons l'exemple du Mississippi Cold Case Unit (MCCU), un service d'État associé au département de la sécurité publique du Mississippi. Le Groupe des affaires non résolues ou MCCU a été créé en juillet 2004, avec les fonds d'une subvention fédérale. Soulignons ici que le Mississippi est l'un des États les plus pauvres des É.-U. Il y a peu d'argent à utiliser pour autre chose que les services essentiels de police. Pour assurer la survie du MCCU, l'équipe se savait condamnée à un budget restreint.

Le noyau de l'équipe consiste en un directeur et un analyste civil à plein temps. À eux se greffent des stagiaires à temps partiel non rémunérés provenant du département de droit de l'Université du Mississippi et du Center for Intelligence and Security Studies. Ces stagiaires, qui y ont des mandats de trois à six mois, font le gros de l'analyse. Le MCCU fonctionne avec un budget annuel de 125 000 à 150 000 $US, essentiellement pour les salaires et des tests en laboratoire judiciaire.

Malgré ces contraintes, le MCCU obtient un taux de condamnation d'environ neuf pour cent — près de neuf fois supérieur à la moyenne nationale. Quel est son secret?

LES SERVICES DU MCCU

Tous les services de police de l'État du Mississippi peuvent transmettre un dossier au MCCU. Chacun décide du moment où l'affaire devient « non résolue »; il n'y a pas de norme minimale à satisfaire pour soumettre un dossier. Les dossiers sont analysés gratuitement. C'est le service client qui approche le MCCU, en soumettant une demande officielle et en transmettant son dossier. Étant dépourvu de pouvoir d'enquête, le MCCU fonde son analyse sur une ressource principale, le dossier d'enquête comme tel.

Au terme de son analyse, le MCCU fournit un « SmartBook » — une compilation structurée de tout ce que comporte le dossier, bonifiée d'une analyse et de recommandations pour la suite de l'enquête. Le service demandeur est informé des résultats de l'analyse du MCCU et se voit remettre le SmartBook, auquel il est libre de donner suite comme il l'entend. Le MCCU ne peut imposer la mise en œuvre d'aucune de ses recommandations.

Le SmartBook est la principale innovation du MCCU. Dans un premier temps, il organise les dossiers d'enquête sous neuf rubriques :

1. Rapports d'infractions – premiers rapports sur les lieux du crime
2. Rapports de l'enquêteur – rapports supplémentaires
3. Information sur la victime – données biographiques, antécédents criminels, photos, rapports d'autopsie et médicaux
4. Information sur le suspect – données biographiques, antécédents criminels, photos, renonciation à ses droits, dépositions, etc.
5. Dépositions des témoins – manuscrites et transcrites
6. Preuve – Formulaires de soumission et rapports d'expertise
7. Autres documents du dossier liés à

l'enquête – information obtenue par sommation, relevés bancaires, relevés d'appels téléphoniques, articles de journaux, etc.
8. Autres documents non associés – information versée au mauvais dossier ou sans lien avec l'affaire
9. Notes d'enquête – notes manuscrites de l'enquêteur

Toutes les pièces que comporte le dossier sont classées dans l'une des neuf sections, en ordre chronologique ou alphabétique.

L'organisation du dossier est la première étape incontournable, mais l'analyse faite par la suite est la réelle « valeur ajoutée ». Les analystes prennent des notes pour dégager la première impression des événements, puis pour établir un plan d'enquête. Le MCCU établit le plan séquentiel des événements, compare la teneur des entrevues avec celle d'autres entrevues et avec la preuve matérielle et suit toutes les avenues d'enquête de suivi possibles. Lors de cette analyse, il n'est pas rare de mettre au jour :

- des divergences entre les dépositions des témoins et du suspect;
- des incohérences dans les dépositions du suspect et des témoins;
- des incohérences entre les dépositions du suspect et la preuve matérielle ou le plan séquentiel des événements;
- des éléments de preuve matérielle qui auraient dû être soumis à une expertise judiciaire;
- d'autres suspects et témoins possibles;
- d'autres avenues d'enquête logiques.

Une fois l'analyse terminée, le MCCU rencontre les enquêteurs, des représentants du bureau du procureur du district et du personnel d'organismes d'aide. Le SmartBook est remis aux enquêteurs et les analystes présentent leurs constatations.

Outre les suggestions pour poursuivre l'enquête, le MCCU discute d'un plan d'action possible. Le personnel suggère aussi des analyses judiciaires que n'avaient pas envisagées les enquêteurs (faites aux frais du MCCU).

Par la suite, le service est libre de poursuivre l'enquête comme bon lui semble. Il peut choisir de suivre ou non les suggestions du MCCU, en tout ou en partie. Cependant, le MCCU fait un suivi auprès des services pour s'informer de ce qu'il est advenu des dossiers.

Ainsi, il semblerait que sur la centaine de dossiers portant sur des crimes violents qu'a analysés le MCCU depuis sa mise sur pied jusqu'à 2009, 10 ont donné lieu à des mises en accusation et 9 des accusés ont été trouvés coupables. Dans une dizaine d'autres cas, l'ADN du suspect a été prélevé, suivant la suggestion de faire expertiser d'autres éléments de preuve.

UNE STRATÉGIE GAGNANTE

En s'inspirant du MCCU, on peut formuler cinq principes que peut appliquer n'importe quel service de police :

Principe Un : L'analyse approfondie et systématique des dossiers apporte une valeur considérable aux enquêtes. L'analyse structurée du MCCU est conçue pour révéler les trous dans l'enquête d'origine. En appliquant un format prescrit, les analystes sont contraints d'étudier d'autres théories. Cela les amène souvent à identifier de nouveaux sujets d'intérêt, des éléments de preuve qui n'ont pas été expertisés et des pistes d'enquête qu'il y aurait lieu d'explorer.

Principe Deux : Un dossier d'enquête doit être vu comme une ressource et non comme un simple dépôt. L'analyse du MCCU est entièrement fondée sur l'information au dossier. Aux yeux des analystes, le dossier est un informateur d'importance, un peu comme un témoin important aux yeux de l'enquêteur. Pour bien des détectives, le dossier n'est qu'un dépôt, l'endroit où verser les rapports jusqu'à ce qu'on en ait besoin pour le procès. La méthodologie du MCCU y voit plus que ça — le dossier est pour lui une ressource à part entière, un autre témoin qu'il faut soigneusement examiner, analyser et évaluer.

Principe Trois : Une deuxième paire d'yeux fait souvent débloquer un dossier. Un des principaux avantages qu'offre le MCCU est l'introduction dans le dossier d'un point de vue différent, d'une deuxième paire d'yeux. Les professionnels d'entités comme le Behavioral Analysis Unit du FBI avouent eux-mêmes que le principal avantage de leur analyse est son apport d'une perspective nouvelle.

Principe Quatre : On a tort de croire que seuls les enquêteurs policiers chevronnés ont quelque chose à apporter à l'enquête; la réussite du MCCU indique que des analystes peuvent jouer un rôle important dans des domaines traditionnellement réservés aux enquêteurs. N'en déplaise aux policiers, il faut reconnaître l'absence d'expérience policière chez tous les analystes du MCCU. Nous ne disons pas que l'expérience d'enquête n'est pas importante, ce que nous faisons valoir, c'est que, constatant le succès du MCCU, une enquête peut être optimisée si la responsabilité en est partagée. Les analystes peuvent aider les enquêteurs en organisant l'information et en suggérant des avenues d'enquête.

Principe Cinq : Rien ne remplace l'organisation et l'attention aux détails. Dire que l'organisation et l'attention aux détails sont importantes pour la résolution d'une affaire, c'est dire une évidence. Pourtant, le modèle d'organisation à neuf rubriques du MCCU offre une structure qui a évolué avec le temps. Le personnel du MCCU estime que cette structure est essentielle à une analyse productive. Les praticiens devraient explorer les possibilités d'accroître l'efficacité et la rentabilité de leurs enquêtes en adoptant un modèle d'organisation semblable.

CONCLUSION

Les gestionnaires dans les services de police évoluent aujourd'hui dans un cadre de budgets limités, d'échéances serrées et de lourdes charges de travail.

Il est essentiel pour eux de trouver la voie de la rentabilité, surtout si elle les rend plus efficaces.

Le modèle du MCCU leur en propose une : laisser aux policiers la charge des activités qui nécessitent leurs compétences et leur autorité et confier à des analystes civils, voire à des bénévoles, les tâches dont on a déjà cru qu'elles ne pouvaient être confiées qu'à des policiers.

Notre intention n'était pas de convaincre notre lecteur que le modèle du MCCU est la seule bonne façon de faire progresser une enquête sur une affaire non résolue. Mais il faut bien reconnaître que par sa structure particulière, son besoin minimal de ressources et ses succès à ce jour, le modèle du Mississippi mérite qu'on s'y attarde. ■

DES REGISTRES À SUCCÈS

LES POLICIERS CANADIENS COLLABORENT AVEC LE MILIEU DE L'AUTISME

Par Sigrid Forberg

Souvent, les policiers parviennent à désamorcer des situations compliquées sans recours à la force ni aux armes.

Mais pour les personnes atteintes d'autisme, un trouble qui se manifeste par l'incapacité à avoir des interactions sociales normales, la communication n'est pas toujours une option.

Ce qui, aux yeux du commun des mortels, semble inoffensif – lumières, sons, toucher – peut susciter une réaction négative chez un autiste. Les éléments qui déclenchent une réaction ou ont un effet calmant varient selon la personne.

Les services de police de Miramichi et de Saint John (N.-B.), et ceux d'Ottawa (Ont.) abordent ce défi d'un autre angle. À l'instar de leurs homologues dans de nombreuses villes canadiennes, ils ont mis sur pied des registres qui regroupent des renseignements personnels et descriptions physiques sur des enfants et des jeunes autistes.

Gend. Todd Chadwick

Belinda Shaddick, de Miramichi, répond aux questions des journalistes au sujet de ses deux enfants autistes lors du lancement du registre des autistes.

GESTION DU RISQUE

Lorsque l'agent Todd Chadwick, du Service de police de Miramichi, a été invité à une réunion du centre de ressources sur l'autisme local, il avait une connaissance de base du sujet.

Après en avoir appris un peu plus sur l'autisme, il s'est rendu compte qu'il croisait souvent des personnes présentant un profil d'autiste. Parfois, quand les policiers ne reconnaissent pas ce trouble, les malentendus peuvent vite s'aggraver.

En 2009, à T.-N.-L., un jeune autiste de 18 ans a été arrêté et incarcéré pendant une nuit, les policiers ayant pris son étrange comportement pour de l'intoxication. L'agent Chadwick cite cet exemple parmi les nombreuses raisons qui ont motivé sa ville à créer un registre.

« Le taux d'autisme est élevé chez nous, affirme-t-il. Les risques d'erreur sont de 75 % supérieurs à la normale. C'est pourquoi nous devons protéger les enfants et nous-mêmes. »

Le registre de Miramichi, lancé à la fin 2009, a été le premier à voir le jour au Canada. Il sert à retrouver un enfant qui s'est égaré et à fournir de l'information aux policiers qui doivent traiter avec un autiste ainsi qu'aux premiers intervenants sur les lieux d'un accident afin que les enfants soient aidés en fonction de leurs besoins particuliers.

ÉCHANGE DE CONNAISSANCES

Peu après la création du registre de Miramichi, le sergent-chef Jamie Dunlop, de la Section de la jeunesse du Service de police d'Ottawa (SPO), a déclaré que les membres du SPO ont commencé à observer la même problématique dans leur collectivité.

Ayant un fils autiste, il comprend très bien les besoins et les préoccupations de la collectivité. Son équipe et lui ont élaboré conjointement un projet pilote échelonné sur un an qu'ils ont amorcé en avril 2010.

Depuis lors, ce projet est devenu un programme permanent auquel 400 familles ont adhéré. Il consiste à enregistrer des renseignements généraux et une photo du jeune dans le système de gestion des rapports, que les policiers peuvent consulter au moment d'une intervention.

D'après M. Dunlop, le registre a déjà connu des réussites, notamment dans le cas d'un jeune homme impossible à maîtriser qui brandissait un couteau dans sa résidence.

Grâce à cette ressource, les policiers ont appris que le jeune se calmait quand on lui parlait de cartes de hockey. Tout de suite, ils ont tiré parti de cette information et lui ont retiré le couteau.

« On ne cherche pas à faire des policiers des experts de l'autisme, explique M. Dunlop. Ils veulent aider mais se sentent parfois frustrés ou perdus à cause de leur incapacité à établir le contact ou à communiquer efficacement. C'est un outil d'orientation qu'on leur offre. »

UN BESOIN CROISSANT

L'insp. Glen McCloskey, du Service de police de Saint John, collabore étroitement avec l'organisme Autism Speaks Canada et l'université de Saint John afin d'élaborer un registre pour la ville, dont le lancement est prévu en septembre.

Les policiers de Saint John ont constaté une hausse marquée des situations liées à l'autisme. Le nombre d'appels est subitement passé de sept en 2000 à 50 en 2010.

L'insp. McCloskey, lui, a une adolescente autiste. Lorsque son chef de police a déterminé qu'un registre était nécessaire, il était le choix tout indiqué pour diriger le programme. D'après lui, la formation, la sensibilisation et les ressources sont essentielles.

Il craint que l'ignorance des traits inhérents à la personnalité autiste amène les policiers à mal interpréter certains comportements.

Il dit que sa fille aime sentir les cheveux des autres et que si, un jour, elle agrippait un policier pour sentir ses cheveux, son comportement risquerait d'être considéré comme agressif ou violent.

« Beaucoup de gens, et même mes proches, ne comprennent pas les comportements de ma fille parce qu'ils ne vivent pas avec elle sous le même toit, précise-t-il. Le registre renseigne les policiers afin qu'ils réagissent correctement. »